



**HAL**  
open science

# La nouvelle politique migratoire marocaine : instrument diplomatique d'intégration régionale

Doha Bouissa

► **To cite this version:**

Doha Bouissa. La nouvelle politique migratoire marocaine : instrument diplomatique d'intégration régionale. Science politique. 2018. dumas-02530255

**HAL Id: dumas-02530255**

**<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-02530255>**

Submitted on 2 Apr 2020

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UNIVERSITÉ GRENOBLE ALPES

Sciences Po Grenoble

Master « Intégration et mutations  
en Méditerranée et au Moyen-  
Orient »

La nouvelle politique migratoire  
marocaine:  
instrument diplomatique  
d'intégration régionale

Mémoire de recherche de master sous la direction de M.  
Jean Marcou

Doha BOUISSA  
Année de soutenance: 2018



La nouvelle politique migratoire  
marocaine:  
instrument diplomatique  
d'intégration régionale

**Doha BOUISSA**

Année de soutenance: 2018

Sous la direction de M. Jean Marcou

# Sommaire

<b>Remerciements</b>	<b>4</b>
<b>Sommaire</b>	<b>5</b>
<b>Sigles et abréviations</b>	<b>6</b>
<b>Introduction</b>	<b>7</b>
<b>Partie I. Réalités géostratégiques et géopolitiques régionales et positionnement du Maroc</b>	<b>14</b>
Chapitre 1. Externalisation européenne du contrôle des migrations	14
Chapitre 2. Déterminants de la politique migratoire du Maroc et rééquilibrage régional	26
<b>Partie II. Politique migratoire marocaine : instrument d'intégration régionale</b>	<b>48</b>
Chapitre 1. État des lieux de l'ingénierie institutionnelle marocaine en termes de migration	50
Chapitre 2. Quelle stratégie diplomatique est service de la nouvelle politique migratoire? Quelles perspectives pour cette politiques migratoire?	68
<b>Conclusion</b>	<b>81</b>
<b>Bibliographie</b>	<b>86</b>
<b>Table des Annexes</b>	<b>94</b>
<b>Table des Matières</b>	<b>98</b>
<b>Résumé</b>	<b>100</b>

# Sigles et abréviations<sup>1</sup>

**NPM** Nouvelle Politique Migratoire

**SNIA** Stratégie Nationale de l'Immigration et de l'Asile

**CNDH** Conseil National des Droits de l'Homme

**UE** Union Européenne

**HCR** Haut-Commissariat pour les Réfugiés

**MAEC** Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

**MAECI** Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale

**MCMRE** Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Etranger

**MCMREAM** Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration

**MDMCREAM** Ministère Délégué Chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration

**DIDH** Délégation Interministérielle des Droits de l'Homme

**DSR** Détermination du Statut de Réfugié

**FMMD** Forum Mondial pour la Migration et le Développement

**GADEM** Groupe Anti-raciste de Défense et d'accompagnement des Etrangers et Migrants

**OIM** Organisation Internationale pour les Migrations

**ONG** Organisation Non Gouvernementale

**DCP** Droits Civils et Politiques

---

<sup>1</sup> Classement par ordre de fréquence d'utilisation

# Introduction

## *État des lieux du phénomène migratoire*

Se décider sur le sujet d'un mémoire est certainement l'une des étapes qui induit le plus d'hésitations. Je voulais traiter d'une question qui me tenait tout d'abord à coeur, une question à laquelle je trouverais de l'intérêt à investir temps et recherche, qui soit contemporaine et dont les enjeux appartiennent à l'actualité et aux mouvances politiques du temps.

La question des migrations est l'un des plus grands enjeux du XXI<sup>e</sup> siècle, tout en ne concernant que 3,5% de la population de la planète, le phénomène s'est mondialisé. Depuis ces vingt dernières années, nous sommes entrés dans une nouvelle ère de migrations de masse où les mouvements et les catégories de migrants endossent de nouvelles configurations d'ordre politique, sécuritaire, économique, social et humain.

La légitimité même des migrations internationales en est fragilisée, voire contestée. Alors qu'elles sont considérées, dans le rapport du Programme mondial des Nations unies pour le développement de 2009, comme un facteur essentiel du développement humain —le droit à la mobilité s'inscrit comme un bien public mondial—, les deux tiers de la population de la planète ne peuvent pas circuler librement à cause de l'obligation de visas remodelant drastiquement les configurations migratoires essentiellement dans la zone méditerranéenne.

### L'aspect politique des migrations

Par ailleurs, de manière générale, les populations mobiles ont sensiblement moins de droits que celles qui sont sédentaires. Les opinions publiques et les

gouvernements peinent souvent à accepter certaines nécessités telles que celles de revisiter la notion de citoyenneté ou de reconsidérer l'influence des politiques de gestion de la question migratoire sur les États de départ et de transit et sur les populations visées. Et ce dans des contextes de montée de l'extrême droite (en Europe par exemple) ou l'enjeu de l'opinion électorale sur les questions migratoires est central dans le jeu électoral, ou de politique mitigée couplant intérêts économiques et politiques.

Aujourd'hui, les pays d'accueil des flux migratoires se retrouvent à jonction des enjeux sécuritaires, politiques, sociaux et économique qu'implique la mouvance des flux migratoires. Ainsi, un bras de fer est souvent engagé entre les pays de départ et les pays d'accueil, peu désireux de sacrifier une part de leur souveraineté dans ce domaine emblématique du contrôle des frontières au dépend de violations des droits de l'Homme que celui-ci implique.

C'est autour de ces paradoxes que se déclinent les phénomènes migratoires, dans leur diversité et leur complexité bien que la mobilité humaine fasse partie intégrale du monde globalisé<sup>2</sup>.

### **L'aspect frontalier des migrations**

Depuis l'entrée en vigueur du système Schengen, la configuration des flux migratoires s'est vue évoluer de part les formes et les routes migratoires, particulièrement dans la région de l'Afrique méditerranéenne. L'établissement d'un système d'entrée européen commun, ayant d'emblée posé la question du contrôle des frontières extérieures, a impliqué l'émergence de nouvelles dynamiques migratoires. Face à des restrictions d'ordre sécuritaire de plus en plus renforcées au niveau des frontières, les routes et trajectoires migratoires se sont vues réadaptées en fonction produisant de nouvelles stratégies de

---

<sup>2</sup> Catherine Wihtol de Wenden, Atlas des migrations: Un équilibre mondial à inventer

contournement et créant ainsi une de nouvelles dynamiques de circulations dans la région.

Ces dynamiques soulignent ainsi combien la diversité et l'évolution des destinations participent à celle des itinéraires migratoires, favorisant par là même les circulations transnationales<sup>3</sup>. C'est dans de ce contexte de mouvances des dynamiques que le Maroc, pays autrefois de de départ des migrations dans les années 1960 et de transit depuis les années 2000, se repositionne aussi en tant que pays d'accueil et de destination des trajectoires migratoires.

Cette évolution dans les trajectoires migratoires est due à la reconfiguration des contextes et des crises politiques en Afrique et dans les pays du Moyen-Orient ainsi qu'à des motivations économiques. Le Maroc, de part sa stabilité politique et économique et l'attention qu'il a accordé au traitement des flux migratoires depuis les années 2000, a attiré les migrants en quête d'opportunités d'emploi et les ressortissants et fugitifs de guerres civiles. « Des fugitifs des guerres civiles de Guinée-Bissau en 1998-1999, du Sierra Leone en 1991-1992, du Liberia entre 1999 et 2003 ou de la Côte d'Ivoire en 2010-2011 y ont par exemple cherché refuge. La déliquescence de l'autorité étatique face à Al-Qaida au Maghreb islamique (AQMI) et à Boko Haram a également suscité de nombreux exodes en provenance du nord du Mali, du Nigeria et du Cameroun. Alors que plus de 6 000 réfugiés et demandeurs d'asile au Maroc viennent de 49 pays, plus de 60% d'entre eux sont originaires de la République arabe syrienne<sup>4 5</sup>». Considérant que leurs perspectives de migration vers l'Europe sont devenues beaucoup plus difficiles que les autres routes migratoires, ils ont eu tendance à utiliser le Maroc soit comme pays de transit, soit comme pays de destination. La carte ci-dessous offre un aperçu de la configuration des routes

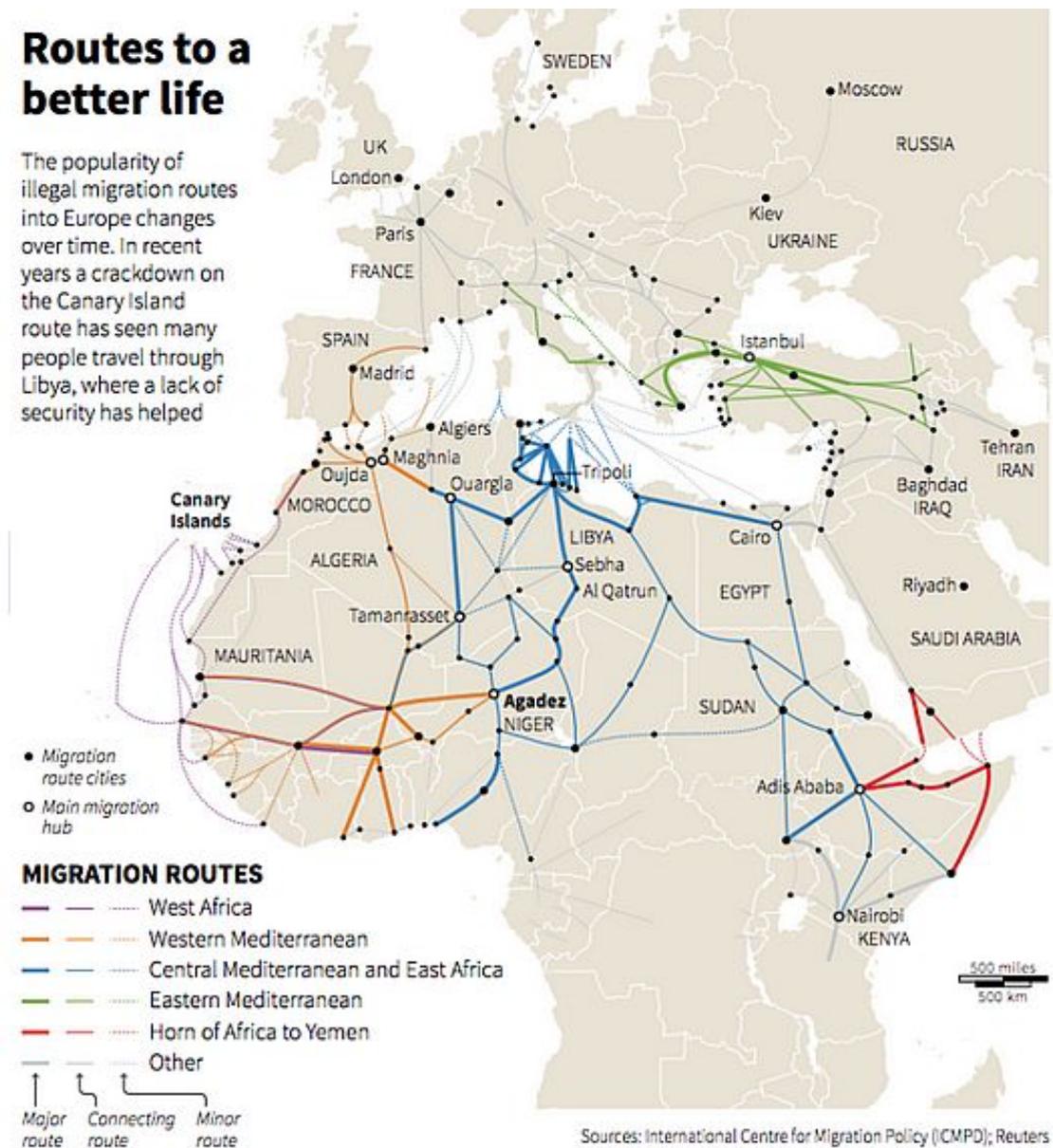
---

<sup>3</sup> La nouvelle politique migratoire marocaine, Introduction par Mehdi Alioua et Jean-Noël Ferrié dir. Konrad Adenauer Stiftung e.V., Bureau du Maroc, Edition 2017

<sup>4</sup> UNHCR Maroc (30/06/2015): "Statistical report on UNHCR population of concern"

<sup>5</sup> UNHCR « 2017 Planning Summary: Operation Morocco », Global Focus , (2017). <http://reporting.unhcr.org/sites/default/files/pdfsummaries/GA2017-Moroc>

migratoires dans la région méditerranéenne et montre comment le Maroc se positionne comme pays de transit pour plusieurs pays d'origine.

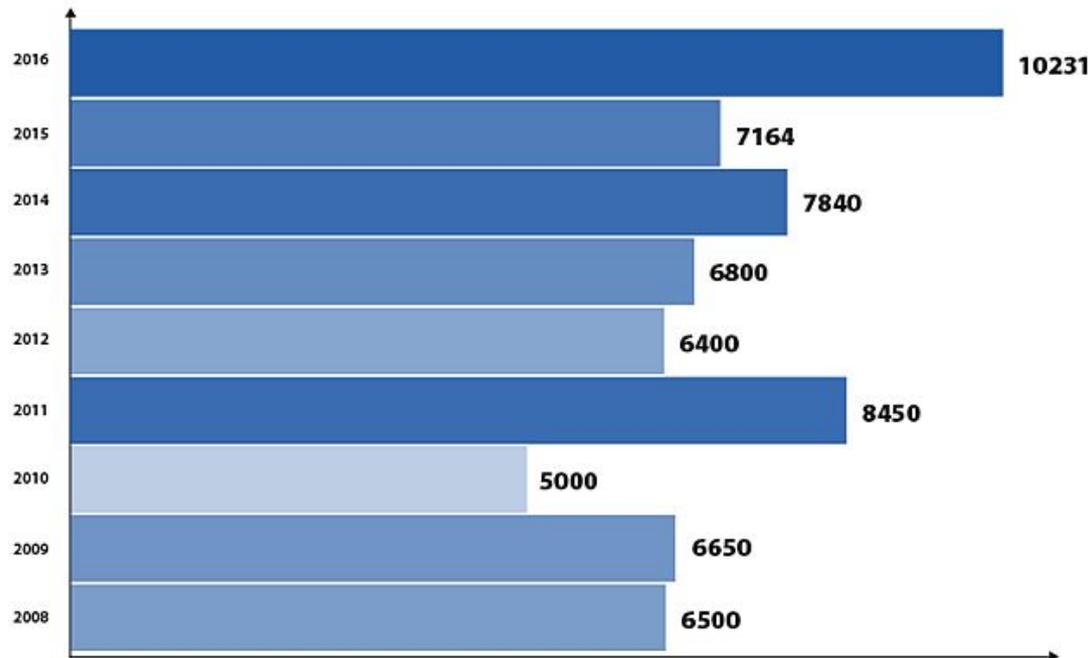


Source: International Centre for Migration Policy and Reuters

Le nombre de migrants en situation irrégulière empruntant la route de la Méditerranée occidentale, y compris le Maroc avec ses deux côtes, est passé de 5 003 en 2010 à 10 231 en 2016<sup>6</sup>. Le Maroc est ainsi devenu un pays de transit

<sup>6</sup> Mehdi Lahlou, "Morocco's Experience of Migration as a Sending, Transit and Receiving Country," Istituto Affari Internazionali, Working Paper No. 15 (2015)

clé pour la migration. La figure ci dessous est une représentation du nombre de passages illégaux sur la route de la Méditerranée occidentale.



Source: FRONTEX,

<http://frontex.europa.eu/trends-and-routes/western-mediterranean-route/>.

La question migratoire est intrinsèquement liée au positionnement géographique du pays autant du côté européen comme du côté africain faisant du Royaume un carrefour migratoire entre flux de départ des nationaux et de transit et d'accueil des ressortissants africains, asiatiques et européens. Par conséquent, et d'une part, le phénomène est d'autant plus complexifié et renforcé par l'évolution des catégories de migrants elles-mêmes<sup>7</sup>. Les migrations endossent un caractère de en plus mixte d'abord car résultantes, comme mentionné plus haut, de différents causes tels que des conflits armés dans les pays d'origine ou enclenchées par des motivations économique. En effet, les statuts de ces migrants sont très différents, entre demandeurs d'asile ou les

---

<sup>7</sup> Par exemple, le regroupement familial est devenu le principal critère d'entrée régulière en Europe, renforçant les liens migratoires transnationaux préexistants au détriment d'autres catégories – ce qui a placé les Marocains dans le haut des classements des primo-arrivants dans les principaux pays-membres

membres de regroupement familial, migrants en quête d'emploi et les migrations estudiantines et religieuses.

### Le Maroc au carrefour des nouvelles configurations migratoires et initiateur de la gouvernance des migrations dans la région

Le cas du Maroc est pertinent à prendre en exemple car le pays se trouve à la jonction des mouvances des dynamiques migratoires. Comme il est initiateur d'une gouvernance novatrice en matière de migration dans la région, à travers l'élaboration d'une nouvelle politique migratoire, ce qui le met en position de négociation stratégique entre enjeux européen et africain.

Dans ce sens, il est intéressant d'étudier les perspectives de cette politique car elle permet d'éclairer les enjeux politiques, économiques, sociaux et diplomatiques qui déterminent la nouvelle politique migratoire marocaine. Cette approche permet par ailleurs de cerner une question contemporaine globale à travers un angle plus précis.

Le positionnement du Maroc est d'autant plus complexe étant donné que d'un côté, il s'agit de composer avec les politiques européennes d'immigration strictes, de l'autre de se réorienter et de se repositionner en tant qu'acteur économique et diplomatique régional vis-à-vis des États de l'Union Africaine. Par ailleurs, au delà de la volonté du Maroc de se positionner stratégiquement régionalement, la (ré)orientation vers le continent est en soi une redéfinition de l'orientation du pays en interne à plusieurs niveaux, identitaire, structurel et politique que nous développeront.

En terme de gouvernance et de dynamiques migratoires, le cas du Maroc regroupe ainsi un ensemble d'éléments déterminants, d'enjeux et d'acteurs qu'il est essentiel de déconstruire pour cerner la globalité de la question et comprendre les tenants et les aboutissants de la politique migratoire engagée

par le Maroc en apportant des éléments de réponse aux problématiques suivantes.

Quelle articulation entre le développement de la politique migratoire du Maroc et son intégration à l'Union Africaine? Dans quelle mesure une politique migratoire est un outil diplomatique dans le positionnement géostratégique du Maroc sur les fronts européen d'un côté et africain de l'autre?

Pour répondre à ces problématiques, nous procéderons à travers un développement en deux parties distinctes. La première est une présentation des réalités géostratégiques et géopolitiques régionales dans lesquelles s'inscrivent les prises de décisions stratégiques et diplomatiques du Maroc (1). Tenant compte de cette réalité, il s'agira également de déduire les déterminants et les enjeux de ce positionnement (2).

Nous nous rattacherons, dans la seconde partie à déterminer dans quelle mesure la nouvelle politique migratoire marocaine serait un instrument diplomatique, économique et politique d'intégration africaine du Maroc. Pour cela, nous présenterons les moyens institutionnels que le Maroc met en place pour mettre en oeuvre sa politique migratoire (1), et aussi la stratégie diplomatique pour laquelle cette politique opère (2). Nous concluons avec une mise en perspective de la nouvelle politique migratoire dans le contexte institutionnel et social marocain et aussi dans le contexte régional et international.

Nous constaterons que si cette politique est née pour servir un ensemble de déterminants stratégiques d'ordre économique, politique et diplomatique, elle en est aujourd'hui dépendante. Cependant, les perspectives qui se présentent à nous et qu'évoquent les analystes montrent qu'une politique migratoire doit être « complète » pour répondre efficacement aux nouvelles réalités. Et donc, cette interdépendance de la politique migratoire marocaine avec ses exigences doit être dépassée pour répondre non seulement à ses besoins immédiats, mais aussi aux impératifs des nouvelles réalités contemporaines.

# Partie I. Réalités géostratégiques et géopolitiques régionales et positionnement du Maroc

Les mouvements migratoires sont intrinsèquement liés aux contextes géopolitiques et géostratégiques des espaces dans lesquels ils opèrent. De ce fait, il est essentiel, pour comprendre les dynamiques des circulations et flux de migration dans la zone méditerranéenne, d'en cerner les réalités stratégiques et géopolitiques.

---

## **Chapitre 1. Externalisation européenne du contrôle des migrations**

Guerres, conflits et persécutions ont forcé, depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, de plus de plus de personnes à chercher refuge et sécurité ailleurs que dans leurs propres pays. Alors que les flux de migration vers des régions relativement riches et stables sont en constant accroissement, les pays de destination eux, s'efforcent de plus en plus de contenir et même d'endiguer les mouvements de migrations avant même que celles-ci n'atteignent leurs frontières.

Ainsi, paradoxalement, ce sont les pays qui ont élaboré des normes et procédures généralement sensibles aux droits des réfugiés et des déplacés, qui ont mis en place des dispositifs d'encadrement et de gestion des demandes d'asile et qui ont intégré les notions de protection des personnes vulnérables au sein de leurs juridictions, qui mettent aujourd'hui en place des obstacles empêchant les migrants, y compris les demandeurs d'asile, d'entrer sur le territoire se détachant ainsi de ces obligations de protection. Par conséquent, ceux qui auraient pu se prévaloir des procédures d'asile, du soutien social ou des conditions d'accueil décentes sont souvent relégués dans les pays de

première arrivée ou de transit qui ont comparativement moins de capacités pour assurer la protection des droits de l'homme conformément aux normes internationales.

En réponse à l'augmentation significative du nombre de migrants arrivant à leurs frontières, les pays de réception augmentent de façon considérable les mesures de dissuasion dans l'espoir d'empêcher les nouveaux arrivants d'entrer. Cette partie entend tout d'abord décrire comment l'entrée en vigueur du système Schengen a d'emblée posé la question du contrôle des frontières extérieures et résulte de l'émergence de nouvelles dynamiques migratoires.

Dans un deuxième temps, il s'agira de développer l'effet et les conséquences de l'externalisation des contrôles de migration par l'EU sur les pays concernés, et en particulier le Maroc, mais aussi sur les populations migrantes. Finalement, à travers l'examen des dispositions et du cadre légal gérant les accords européens, nous verrons dans quelle mesure l'externalisation de la gestion des migrations est utilisée comme instrument de contrôle et de gouvernance délocalisés et de déresponsabilisation des Etats membre de l'UE.

## 1. L'entrée en vigueur des accords de Schengen: levier de la reconfiguration des obligations des États membres de l'UE et des trajectoires migratoires

« Comme toute politique publique, la politique migratoire trouve sa genèse dans l'historique des décennies qui précèdent<sup>8</sup> ». En effet, l'approche dans laquelle s'inscrit la tendance de la gestion des migrations aujourd'hui est en partie due au passé de la gouvernance de la question. Dans les années 1998-1999, la politique intérieure des deux présidences (Autriche et les Pays-Bas) de l'UE sont particulièrement marquées par la montée de l'extrême droite dans le jeu électoral. En 1998, un document sous le nom de « Document de

---

<sup>8</sup> Jérôme Valluy, « Le HCR au Maroc : acteur de la politique européenne d'externalisation de l'asile », *L'Année du Maghreb*, III | 2007, 547-575.

stratégie sur la politique de l'UE en matière de migrations et d'asile » est diffusé aux institutions de l'Union. Sur base de ce document est ainsi créé un « Groupe de haut-niveau asile-migration » dont l'objectif est de définir, en partenariat avec le HCR et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), des projets d'action visant à désigner les pays et régions environnantes dont le contexte géostratégique est pertinent pour délocaliser la gestion des migrations. En 1999, cinq pays sont déterminés comme « prioritaires »: l'Albanie, l'Afghanistan, le Sri Lanka, la Somalie et le Maroc<sup>9</sup>.

Depuis l'entrée en vigueur du système Schengen en 1995, et l'harmonisation des conditions d'entrée et des visas, la configuration des flux migratoires s'est vue évoluer de part les formes et les routes migratoires, particulièrement dans la région de l'Afrique méditerranéenne. L'établissement d'un régime d'entrée européen commun a d'emblée posé la question du contrôle des frontières extérieures, impliquant l'émergence de nouvelles dynamiques migratoires.

Et pour cause. Car si les dispositions du code des frontières Schengen organisent à l'échelle européenne les conditions de franchissement des frontières extérieures, elles renvoient aux États le soin de respecter les obligations internationales en matière de réception, de protection et d'intégration. Le code des frontières Schengen étant un règlement, les dispositions sont directement applicables par les États membres. En conséquence, une fois qu'une personne franchit la frontière intérieure ou extérieure d'un État membre, celui-ci a les mains liées par ses obligations internationales et communautaires en matière de protection et d'encadrement des personnes. D'où l'intérêt pour les États européens, dans une perspective de limitation des arrivées, de construire une frontière migratoire au delà des limites territoriales de leurs souverainetés et de leurs juridictions et poursuivant ainsi un objectif simple: opérer des contrôles au plus loin du territoires des États

---

<sup>9</sup> Sur ces cinq pays/régions, deux seulement, l'Albanie et le Maroc, sont à la fois des pays d'émigration et de transit voisins de l'Europe.

membres, afin d'en atténuer les responsabilités et les conséquences sur leur territoire. Le dernier accord européen sur les migrants du 30 juin 2018 consolide d'autant plus cette volonté d'externalisation à travers la prise de trois décisions majeures. Premièrement, il consolide le partage de la responsabilité des arrivants sur l'ensemble des territoires européens pour les arrivants en Italie. Deuxièmement, il propose « la possibilité de créer des plateformes de débarquement dans les pays tiers, sous l'autorité du Haut Commissariat aux réfugiés des Nations unies (HCR) ». Finalement, il s'agit également de « la possibilité de créer des centres (d'accueil) dans les États européens, mais seulement sur une base volontaire, avec une gestion collective européenne »<sup>10</sup>.

Depuis la généralisation du régime des visas dans l'espace Schengen, puis des restrictions auxquelles sont confrontés la plupart des Africains qui désirent migrer dans un pays-membre, les migrants ont dû s'adapter en prospectant de nouvelles destinations, renforçant ainsi les migrations Sud-Sud autant que cherchant de nouvelles portes d'entrée au Nord et produisant de nouvelles stratégies de contournement. Ainsi, des pays d'émigration comme ceux du Maghreb deviennent aussi des pays d'installations, temporaires ou longues. Les catégories de migrants elles-mêmes se brouillent, complexifiant le phénomène<sup>11</sup>.

D'un autre côté, ce système de « gouvernance de la migration », en plus de ne pas apporter de réponses en termes de besoins de protection, de besoins économiques, politiques et sociaux des migrants, il est inefficace en terme de dissuasion. En effet, statistiquement, les politiques systématiques de répression des migrations ne diminuent pas le nombre de candidats ni le nombre de migrants en mouvement mais change les trajectoires migratoires de

---

<sup>10</sup> « Accord européen sur les migrants : ce qu'il faut en retenir », *Le Parisien*, 29 juin 2018

<sup>11</sup> Mehdi Alioua, Jean-Noël Ferrié, « Externalisation européenne des contrôles migratoires et recomposition des circulations en Afrique méditerranéenne », *La nouvelle politique migratoire marocaine*, p7

contournement rendant la migration plus périlleuse, de sorte que les morts et les blessés se comptent par dizaines de milliers<sup>12</sup>.

Le Maroc, au vu de sa situation géographique, se retrouve au carrefour des nouvelles trajectoires migratoires, des nouvelles configuration des flux et de l'augmentation significative de celles-ci. Avec cette augmentation de la pression migratoire aux portes de l'UE, on constate aussi des phénomènes nouveaux de violence aux frontières. Le dernier cas de transgression forcée des frontières revient à l'épisode de Ceuta et Melilla où 600 migrants ont pénétré le territoire espagnol dans la violence<sup>13</sup>.

## **2. Externalisation de la gouvernance migratoire: instrument de contrôle délocalisé et de déresponsabilisation des Etats**

Le concept d'externalisation des contrôles de migration décrit les actions extraterritoriales des États visant à empêcher les migrants, y compris les demandeurs d'asile, d'entrer dans les territoires des pays ou régions de destination ou de les rendre juridiquement irrecevables si les conditions administratives d'entrée sont irrecevables<sup>14</sup>. L'externalisation peut passer par politiques directes d'interdiction et de prévention, ainsi que des actions plus indirectes, telles que le soutien ou l'assistance à la sécurité ou aux pratiques de gestion des migrations dans et par des pays tiers.

Comme la question migratoire est devenue une question de plus en plus politisée en Europe car elle représente un enjeu électoral, l'externalisation est souvent présentée comme un impératif de sécurité interne et une action humanitaire salvatrice, plutôt que comme une simple stratégie de contrôle et de

---

<sup>12</sup> <sup>12</sup> La nouvelle politique migratoire marocaine, Introduction par Mehdi Alioua et Jean-Noël Ferrié dir. Konrad Adenauer Stiftung

<sup>13</sup> « A Ceuta, 600 migrants pénètrent en Espagne dans la violence », Le Monde, 27.07.2018

<sup>14</sup> Bill Frelick, The Impact of Externalization of Migration Controls on the Rights of Asylum Seekers and Other Migrants, Human Rights Watch

maîtrise des migrations. Il est donc devenu plus courant de faire référence aux politiques de migration en tant que formes de contrôle de la migration, ce qui peut supposer un risque de sécurité inhérent à celle-ci. Pour prévenir l'immigration "illégale" (ou irrégulière) ou protéger les migrants contre les dangers du voyage, les actions extraterritoriales de gestion des flux migratoires sont également de plus en plus liées à l'efficacité des politiques migratoires nationales ou régionales. Au fil du temps, le phénomène s'est élargi pour inclure généralement l'enrôlement systématique de pays tiers dans la prévention de l'entrée des migrants, y compris des demandeurs d'asile, dans les pays de destination.

### **3. Les instruments d'externalisation du contrôle des migrations**

C'est ainsi que l'externalisation du contrôle des migrations est devenu abondamment utilisé comme instrument de contrôle à distance des flux migratoires, de répartition et de limitation des charges de ces flux au sein de l'Union européenne. Cependant, ce concept soulève des contestations quant à de la dimension extérieure des politiques migratoires de l'UE. Le terme d'externalisation en lui-même est issu d'un « coup de force sémantique d'un certain nombre de militants intéressés à dénoncer les 'faux semblants' des politiques européennes<sup>15</sup>».

L'externalisation des instruments de contrôle migratoire est quant à elle un moyen d'augmenter les marges de manoeuvre en agissant au plus près des pays de départ ou de transit et au plus loin du territoire de destination.

Puisque les États sont liés par leurs engagements conventionnels lors de leurs activités extraterritorialisées de contrôle migratoire, la marge de manoeuvre en ce qui concerne le contrôle des flux réside plus dans les instruments développés dans le cadre de la politique de lutte contre l'immigration irrégulière. Celle-ci

---

<sup>15</sup> Emmanuel Blanchard « Qu'est-ce que l'externalisation? », Journée d'étude Gisti « Externalisation de l'asile et de l'immigration. Après Ceuta et Melilla, les stratégies de l'Union européenne », 20 juillet 2006

est fondée non pas sur le contrôle de territoire des États membres, mais sur le contrôle en amont de l'individu<sup>16</sup> (cherchant à entrer ou étant déjà présents au sein de l'espace commun) et ce en opérant en amont de la responsabilité des États membres. La politique de lutte contre l'immigration irrégulière est inscrite à l'article 79 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) qui stipule:

*« L'Union développe une politique commune de l'immigration visant à assurer, à tous les stades, une gestion efficace des flux migratoires, un traitement équitable des ressortissants de pays tiers en séjour régulier dans les États membres, ainsi qu'une prévention de l'immigration illégale et de la traite des êtres humains et une lutte renforcée contre celles-ci <sup>17</sup> ».*

Plusieurs instruments de contrôle extraterritorial sont adoptés sans pour autant engager la responsabilité des États membres. Parmi les outils mis en place, on peut mentionner la création de l'agence Frontex pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'UE, l'initiation de la politique communautaire des visas, l'interception extraterritoriales aux frontières maritimes de l'UE, la délocalisation des contrôles migratoires en dehors de l'UE ou encore (et le plus pertinent dans le cadre de cette recherche) la prise en charge des politiques de développement au sein des pays de transit.

Dans le cas du Maroc, l'UE est une source essentielle d'aide extérieure. Le Royaume est le plus gros bénéficiaire de l'Aide publique au développement attribuée par la Commission, 70% des Investissements directs à l'étranger (IDE) réalisés sur son territoire proviennent du Vieux continent et il y réalise 55% de son exportation annuelle<sup>18</sup>. Ayant alloué dix millions d'euros au programme

---

<sup>16</sup> Jeandesboz, 2010 ; Guild et Bigo, 2003

<sup>17</sup> TFUE, Article 79 (ex-article 63, points 3 et 4, TCE)

<sup>18</sup> LLYOD-PUGH, Isabelle (2015): The Moroccan perception of the European Union, Lud University, p. 14.

« Intégration des migrants et promotion des droits » entre 2015 et 2019, l'UE est le plus gros bailleur de fond des projets relatifs aux exilés<sup>19</sup>.

L'enjeu du contrôle des frontières, couplé à l'enjeu économique, constitue le levier principal de la délégation de du contrôle des migrations par la commission européenne.

La sous-traitance passe aussi et surtout à travers des instruments de coopération et de politiques de développement mises en place dans les années 2000. Les cadres institutionnels de cette sous-traitance vont de l'insertion des problématiques propres à l'espace de liberté, de sécurité et de justice au sein de la Politique européenne de voisinage. L'objectif poursuivi est le transfert de la gestions des menaces aux pays voisins de l'UE, sachant que cela s'ajoute pour ceux-ci la gestion de leur propre sécurité intérieure.

Le moyen est celui de la conditionnalité: l'aide au développement de l'UE est conditionnée par la « bonne coopération » du pays tiers dans le domaine migratoire de part l'adoption du modèle européen de contrôle des frontières et la signature d'accords. En conséquence, les États de transit adoptent des législations restrictives en matière de migration. La « criminalisation du migrant » et la prolifération des structures carcérales au sein de ces « pays tampon » est la conséquence directe de cette politique de sous-traitance.

Autre logique qu'induit malencontreusement cette externalisation est la déresponsabilisation des États européennes, et cela à travers la conclusion d'accords organisant la sous-traitance avec des États dépourvus structures de réception et d'instruments de protection des migrants ou peu regardants sur l'application effective des instruments ratifiés<sup>20</sup>. Dès lors, ce système met en

---

<sup>19</sup> Délégation de l'Union européenne (03/08/2015) : « Projets financés par l'UE au Maroc dans le domaine de la migration », DUE, Rabat, p.1.

<sup>20</sup> Réseau Euro-Méditerranéens des Droits de l'Homme, 2010

exergue les conséquences humaines dramatiques issues de la difficulté d'accès à l'espace européen.

Finalement, « l'externalisation organise aujourd'hui l'émigration et conduit à condamner des individus à rester indéfiniment hors du cadre protecteur de normes minimales en matières de droits de l'Homme<sup>21</sup> ».

#### **4. Le cadre légal de l'externalisation du contrôle migratoire: dispositions et limites**

L'idée de « traiter » les flux de migrations entrantes au plus loin de l'Europe n'est pas nouvelle. En 2003, concernant les demandeurs d'asile, le cabinet du Premier ministre britannique Tony Blair et Home Oce ont diffusé un document politique intitulé « Une nouvelle vision pour les réfugiés », proposant que l'Union européenne établisse des zones de protection régionales à proximité des pays producteurs de réfugiés à la fois pour contenir les réfugiés dans les pays de la première arrivée et pour servir de lieux d'expulsion des demandeurs d'asile arrivés en Europe.

Cette vision a persisté au fil des ans et résonne dans les nouveaux programmes, accords et dispositions juridiques. On peut mentionner le Programme de la Haye, établi pour la période 2004-2009, qui cadre les politiques sécuritaires de la Commission européenne dans les relations avec les pays limitrophes de l'UE. Ce Programme, s'inscrit donc dans la continuité des politiques initiées par l'Europe à la fin des années 1990 et rendues célèbres par les propositions du Premier ministre britannique Tony Blair au début de l'année 2003. Il institutionnalise les politiques dites « d'externalisation de l'asile », en reformule les propositions et fixe les axes directeurs d'une diplomatie sécuritaire.

---

<sup>21</sup> Emmanuel Blanchard, « Qu'est-ce que l'externalisation ? Réflexion sur l'évolution récente des politiques européennes d'asile et d'immigration » <http://lmsi.net/Qu-est-ce-que-l-externalisation>

Autre exemple de la reproduction de cet l'approche d'externalisation dans la gouvernance des migrations: le plan d'action UE-Turquie de 2016<sup>22</sup> qui lui, vise à endiguer le flux irréguliers de migrants et de demandeurs d'asile dans l'Union européenne

Ainsi, en parallèle au renforcement de la frontière extérieure via une fermeture de l'accès au territoire, l'externalisation du contrôle des migrations et la délégation de la gestion des flux à des Etats tiers moyennant des dispositifs de gouvernance de contrôle des flux (à travers des rétributions financières et des aides au développement) est conçu pour réduire les problèmes liés à la question migratoire.

C'est dans le cadre des processus de négociations des dispositions d'application de ces accords avec les pays concerné que s'engage alors le bras de fer entre 'pays de départ' et 'pays d'accueil', tout deux peu désireux de sacrifier une part de leur souveraineté dans ce domaine emblématique du contrôle des frontières. Le Cas du Maroc et de la Turquie sont révélateurs des tenants et de aboutissants de ces accords.

Seulement, est ce que la responsabilité des Etats s'arrête aux limites territoriales de leur juridiction, ou est-ce qu'elle doit s'étendre jusqu'au suivi de l'application des dispositifs d'accueil, d'intégration de bonne gouvernance dans les pays d'origine et de transit bénéficiaire des aides au développement et à lutte contre l'immigration irrégulière?

Certes, la frontières extérieure de l'UE est juridiquement duale avec celle des contrôles et de la garantie des droits et des libertés. Cela ne signifie pas pour autant que les États ne sont pas responsables lors de la mise en oeuvre des

---

<sup>22</sup> Gestion de la crise des réfugiés, plan d'action commun UE-Turquie: rapport de mise en œuvre

[https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/european-agenda-migration/background-information/docs/managing\\_the\\_refugee\\_crisis\\_-\\_eu-turkey\\_join\\_action\\_plan\\_implementation\\_report\\_20160210\\_fr.pdf](https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/european-agenda-migration/background-information/docs/managing_the_refugee_crisis_-_eu-turkey_join_action_plan_implementation_report_20160210_fr.pdf)

instruments de contrôle extraterritorialisés: leurs engagements conventionnels comportent eux aussi une dimension extraterritoriale, qu'il s'agisse des obligations découlant de la Convention de Genève ou de la Convention européenne des droits de l'Homme (CEDH)<sup>23</sup>. On peut citer dans ce cas l'exemple l'arrêt *Hirsi Jamaa*<sup>24</sup>, dans lequel la CEDH avait notamment condamné l'Italie lors de l'affaire concernant l'interception de ressortissants érythréens et somaliens par des navires militaires italiens en haute mer. Les ressortissants ont par la suite été reconduits en Libye en vertu d'accords bilatéraux conclus avec l'Italie.

La Cour a ainsi confirmé que l'État partie ne doit pas uniquement s'abstenir de violer les dispositions des conventions, il doit également engager des actions d'office afin de s'assurer que les dispositions des conventions d'externalisation ne sont pas violées et sont bien appliquées à travers notamment le suivi des subventions, la bonne applications des dispositions par les Etats tiers.

Notons aussi que le développement de l'externalisation du traitement de la question migratoire et le perfectionnement des standards de protection garantit la régulation des flux et du nombre des migrants dans l'absolu, mais ce système présente également des retombées plus globales d'ordre humain et social. La gouvernance migratoire européenne se focalise d'avantage sur l'enjeu des frontières extérieures que sur celui des « ressortissants »<sup>25</sup>.

La tendance de ces politiques publiques reflète l'image des flux migratoires véhiculée dans les médias appelant forcément à une gouvernance migratoire de l'urgence et du contrôle. Une information qui n'englobe pas toute la réalité des contextes migratoires et finit par transmettre un état des lieu restrictif et

---

<sup>23</sup> Romain Tinière, L'externalisation des contrôles migratoires et les juridictions européennes, *Revue des droits et des libertés fondamentales*

<sup>24</sup> Olivier Barsalou, « L'interception des réfugiés en mer : un régime juridique aux confins de la normativité », in *Lex Electronica*, vol. 12, n° 3, Hiver 2008

<sup>25</sup> La nouvelle politique migratoire marocaine, Introduction par Mehdi Alioua et Jean-Noël Ferrié dir. Konrad Adenauer Stiftung

simplificateur. Les phénomènes transnationaux sont alors perçus comme des menaces, portées depuis des « pays tiers » jusqu'au cœur de l'Europe<sup>26</sup>. C'est pourquoi ce sont donc presque toujours les approches sécuritaires et purement limitatives qui prédominent dans les relations en matière de diplomatie migratoire et dans les accords entre l'UE et les pays de transit.

Il est toutefois nécessaire de souligner que l'externalisation revêt une dimension humanitaire et de développement. Elle vise non seulement à empêcher les migrants et les demandeurs d'asile de s'embarquer dans un voyage dangereux, mais elle est également conçue comme un exercice de renforcement des capacités des pays d'origine et de transit. Ces actions de renforcement des capacités visent à améliorer la protection des droits dans les pays d'origine en tant que finalité humanitaire en soi et dans un plus long terme, à s'attaquer aux « causes profondes » des migrations internationales permettant à davantage de personnes de choisir de rester chez elles ou dans les pays d'arrivée.

La capacité de développer l'état de droit, le respect des droits de l'homme, la résolution des conflits, la bonne gouvernance et la qualité de la vie humaine sont autant d'aspects positifs de l'externalisation. Une bonne mise en oeuvre de celle-ci, couplée des pratiques de renforcement des capacités, peut aboutir à renforcer et à rationaliser les contrôles de migration.

---

<sup>26</sup> La nouvelle politique migratoire marocaine, Introduction par Mehdi Alioua et Jean-Noël Ferrié dir. Konrad Adenauer Stiftung, *Que nous cachent les frontières européennes sur la réalité migratoire africaine contemporaine et les enjeux qu'elle suppose?*

---

## Chapitre 2. Déterminants de la politique migratoire du Maroc et rééquilibrage régional

Nous avons parcouru dans le premier chapitre le contexte régional du côté européen avec lequel doit composer la politique migratoire marocaine. D'autres leviers cependant s'articulent dans ce contexte régional et impactent tout autant le positionnement du Maroc sur plusieurs fronts. Il s'agit de ce qu'on appellera ici les déterminants de la politique migratoire marocaine. Ce sont les éléments, dynamiques et dialectiques qui ont une influence sur la tendance et le positionnement du Maroc en terme de migration. Cette partie sera donc développée au travers des enjeux de ce rééquilibrage régional, et ce, en abordant:

- Le legs de l'expérience du Maroc acquise par la conduite de l'émigration marocaine depuis l'indépendance
- Les fronts de négociation de la question migratoire par le Maroc avec l'UE
- L'impact de la gouvernance européenne des migrations et positionnement du Maroc en réaction à celles-ci
- L'enjeu africain entre retour à l'Union Africaine et la question du Sahara
- La redéfinition de l'identité marocaine et la réorientation vis à vis du Maghreb et du monde arabe

### 1. Lègue de l'expérience marocaine en terme de gestion migratoire

Depuis les années 1960, le Maroc est devenu l'un des principaux pays d'origine des travailleurs migrants en Europe. Les restrictions croissantes à l'immigration en Europe ont peu freiné la migration et ont conduit au caractère de plus en plus irrégulier des migrations et à l'exploration de nouvelles destinations au-delà des frontières traditionnelles de la France et du Benelux. Depuis 1990, les émigrants marocains peu qualifiés se dirigent de plus en plus vers l'Italie et l'Espagne, tandis que les plus qualifiés émigrent de plus en plus aux États-Unis et au Canada. Plus de trois millions de personnes d'origine marocaine (sur une

population totale de plus de 31 millions d'habitants) seraient actuellement à l'étranger. En 2006, le Maroc recevait environ 5,6 milliards de dollars d'envois de fonds (transferts de fonds de migrants à l'étranger), ce qui en faisait le plus grand émetteur de fonds en Afrique.

Depuis 1995, le Maroc est également devenu un pays de transit pour les migrants et les réfugiés d'Afrique subsaharienne. Bien que nombre d'entre eux tentent de se rendre en Europe, ceux qui échouent ou ne s'aventurent pas en Europe préfèrent rester au Maroc comme deuxième option plutôt que de retourner dans leur pays d'origine plus instable, moins sûr et beaucoup plus pauvre. Leur présence confronte la société marocaine à un ensemble entièrement nouveau de questions sociales et juridiques typiques des pays d'immigration, des questions qui ne résonnent pas encore l'image de soi du Maroc en tant que pays d'émigration. Une demande persistante de main-d'œuvre migrante dans L'Europe, avec les facteurs démographiques et les aspirations croissantes dues à une meilleure éducation et à une exposition médiatique intensive, suggèrent que la propension à migrer au-delà des frontières formellement fermées devrait rester élevée dans un avenir proche. Cependant, à plus long terme, le Maroc devient une destination pour les migrants d'Afrique subsaharienne, un processus de transition à tous les niveaux est impulsé.

Au Maroc, la réalité locale des circulations migratoires a été depuis 2013 centrale dans la configuration des institutions et dans la conception de la stratégie de gouvernance migratoire.

Depuis les premiers flux d'émigration après l'indépendance, le Maroc s'est doté d'un ensemble d'institutions en tout genre : Bureau de déplacement, fondation, institut, conseil consultatif, ministère ayant comme mission principale ou secondaire de réfléchir et/ou d'agir sur la question migratoire. La gestion des migrations, centrale dans l'inflexion diplomatique et le positionnement régionale et international du pays, la recherche académique a également été mobilisée dans le processus. Afin de mieux cerner les tenants et les aboutissants

des nouvelles dispositions et initiatives en terme de migrations prises par les autorités marocaines. Le Maroc investit parallèlement dans la production de données, d'analyses et de productions scientifiques faisant des questions migratoires un enjeu de savoir.

De fait, la question de l'approche étatique et des politique publiques mises en place dans le sens de la gestion des migrations occupe une large place dans les débat entre « experts » sur la gouvernance mais aussi dans le débat public.

Le Maroc se positionne de fait, au cours des dernières années, comme un acteur central dans l'agenda politique mondial de la gestion des migrations. Il a notamment été à l'initiative, en 2006, de la Conférence ministérielle euro-africaine sur la migration et le développement organisée à Rabat, qui a donné lieu à des engagements et à plusieurs autres rencontres, s'inscrivant dans ce que l'on a nommé le «Processus de Rabat »<sup>27</sup>. Cette initiative est d'ailleurs présentée comme « un premier signe marocain de la nécessité d'une gouvernance régionale et internationale ainsi que d'une approche globale ». Notons que le Processus de Rabat est « un processus régional UE – Afrique de l'Ouest (tout comme le Processus de Prague UE – Europe de l'Est et le Processus de Khartoum UE – Afrique de l'Est) qui découle de l'approche globale des migrations promue par l'UE et qui ambitionne d'établir un dialogue politique régulier en matière de migration. C'est ainsi que la conférence de Rabat a été suivie de plusieurs conférences ministérielles euro-africaines tenues à Paris en 2008, à Dakar en 2011, à Rome en 2014 et à la Valette en 2015 <sup>28</sup>».

L'enjeu que représente les migrations revêt certes, de plus en plus un aspect stratégique pour le Maroc, cependant il ne faut pas manquer de mentionner que la gestion et l'aspect économique de l'émigration des ressortissants

---

<sup>27</sup> Mehdi Alioua, Jean-Noël Ferrié , « 1. Que nous cachent les frontières européennes sur la réalité migratoire africaine contemporaine et les enjeux qu'elle suppose? », Externalisation européenne des contrôles migratoires et recomposition des circulations en Afrique méditerranéenne, pp. 10-14

<sup>28</sup> Définition de Sara Benjelloun dans *L'action diplomatique de la nouvelle politique migratoire*, Mise en œuvre et enjeux diplomatiques de la nouvelle politique migratoire

marocains est lui, plus ancien. Car si l'arrivée, l'installation et la circulation en masse de migrants sur son sol faisant du Maroc un pays de destination et de transit est relativement récente, la gouvernance, la défense et la promotion les figures de réussite des ressortissants marocains à l'étranger est elle plus ancienne<sup>29</sup>. Il ne faut pas oublier que depuis longtemps, le pays s'est assuré, grâce à ces ressortissants, des entrées substantielles de fonds. Celles-ci atteignent aujourd'hui plus de « 5 milliards d'euros pour un PIB nominal de 100 milliards, ce qui représente pour le Maroc la première ressource en devises, bien plus que les investissements directs étrangers (IDE), plus que le phosphate, plus que l'agriculture et la pêche et même plus que le tourisme »<sup>30</sup>. Notons également que les transferts de fonds des émigrants marocains sont en constante augmentation (+8% annuellement en moyenne) tout comme les importants investissements directs étrangers par les expatriés marocains notamment dans des secteurs comme celui de l'immobilier. On comprend vite combien les marocains à l'étranger sont un levier pour l'économie marocaine.

La gouverne d'une diaspora marocaine large est une expérience qui a facilité la gestion des nouveaux flux étant donné que des politiques publiques centrées sur les usagers étaient déjà mises en place<sup>31</sup>.

Il s'agit essentiellement aujourd'hui d'ajuster ces politiques publiques aux nouveaux enjeux. Le tout dans une optique de s'inscrire de manière plus globale dans une accommodation avec les nouvelles réalités migratoires et la mise à jour des lois et pratiques les régulant d'un côté; et de l'autre, d'assumer pleinement ce nouveau statut de terre d'accueil et de carrefour des trajectoires migratoires.

---

<sup>29</sup> El Asri Farid, Les Compétences marocaines de l'étranger: 25 ans de politiques de mobilisation, Rabat, CCME (2013)

<sup>30</sup> Mehdi Alioua, Jean-Noël Ferrié , *Que nous cachent les frontières européennes sur la réalité migratoire africaine contemporaine et les enjeux qu'elle suppose?*, Externalisation européenne des contrôles migratoires et recomposition des circulations en Afrique méditerranéenne p.p. 13-14

<sup>31</sup> Création du ministère des marocain résidant a l'étranger notamment

Cependant, la réponse à l'évolution de la « problématique migratoire » se heurte à plusieurs obstacles. Intérieurement, on observe réactions racistes, craintes sécuritaires et économiques et violences policières. Extérieurement, le gouvernement subit les pressions de l'Europe, laquelle souhaite délocaliser la gouvernance des flux dans le cadre de sa politique d'externalisation du contrôle de ses frontières faisant du Maroc un Etat-tampon.

## **2. Impact de la gouvernance européenne des migrations et positionnement du Maroc en réaction à celle-ci**

Comme déjà développé en première partie, la stratégie migratoire européenne consiste, dans le contexte économique, politique et sécuritaire actuel, à délocaliser la gestion des migrations tout en renforçant la sécurité aux frontières. Le procédé d'externalisation de la gouvernance migratoire passe généralement par l'attribution d'aides destinées à faciliter la lutte contre l'immigration clandestine aux frontières avec les pays voisins de l'Europe.

Quels sont les accords signés entre l'Europe et le Maroc? Et comment le Maroc se positionne-t-il en réaction face aux demandes européennes?

« Protéger les pays de l'UE de l'invasion migratoire en renvoyant et en concentrant les exilés qui s'en approchent dans des camps créés, directement ou indirectement, par elle ou l'un de ses États membres, dans les pays voisins, juste derrière cette frontière européenne commune en cours de constitution », telle est la formulation adoptée en 2003 pour étayer les objectifs de la politique européenne de voisinage. La mise en œuvre actuelle de cette politique conduit à renforcer le blocage policier et militaire des frontières en contractant des accords avec les pays limitrophes. Le Maroc est concerné par les dispositions de ces accords d'externalisation de part sa position géographique et rôle de pays de transit. Le gouvernement marocain a d'abord résisté à cette injonction européenne puis s'est progressivement adapté en négociant sa participation.

Il s'agit, dans le cadre du « Plan indicatif national pour le Maroc », de faire accepter l'application des accords bilatéraux de réadmission, à signer de nouveaux accords de ce type et à imposer des visas aux ressortissants du Sénégal, du Mali, de RDC, de Côte d'Ivoire, de Guinée (Conakry) et du Niger<sup>32</sup>. Le Maroc avait rejeté le plan sécuritaire dans un premier ce qui résulte à une crise diplomatique avec l'Espagne et finit par signer un accord avec une subvention de 115 millions d'euros, considérable par rapport à ce qui était précédemment proposé (3 millions d'euros). Cette inflexion de la position marocaine a également amené à l'impulsion de la politique européenne de voisinage (PEV) en 2004<sup>33</sup> et à l'adoption du statut « associé avancé » en 2008.

C'est dans le prolongement de cette affiliation que le Maroc entame, dès 2003, un remodelage de son cadre législatif régulant les dispositions relatives aux migrations sur son sol. Le Maroc impulse un processus d'adaptation aux politiques européennes avec l'adoption le 26 juin 2003 par le Parlement marocain, de la loi n° 02-03 sur l'entrée et le séjour des étrangers au Maroc, puis, avec l'élaboration d'un nouveau projet de loi 95-14 qui suit les nouveaux impératifs.

Aujourd'hui, un courant significatif dans la politique migratoire européenne semble s'amorcer avec les accords européens du 30 juin 2018. Le Maroc régit non sans opposition à appliquer les dispositions relatives à la création de plateformes de débarquement dans les pays tiers dont il fait partie. Dans ce jeu d'équilibre et de consensus sur le rôle que doit jouer le Maroc, on peut se demander si le Maroc s'empare de l'exigence sécuritaire européenne pour négocier rétributions, accords et partenariats. Cela soulève, en parallèle, la question de si l'Europe cherche exclusivement à faire jouer au Maroc de garde-frontière exclusivement sécuritaire?<sup>34</sup>

---

<sup>32</sup> Jérôme Valluy, « Le HCR au Maroc : acteur de la politique européenne d'externalisation de l'asile », *L'Année du Maghreb*, III | 2007, 547-575.

<sup>33</sup> Politique Européenne de Voisinage – MAROC , Bruxelles, le 3 Avril 2008

<sup>34</sup> Ce jeu d'équilibre sera critiqué, dans son inefficacité et sa non adaptation aux problématiques futures dans la partie perspectives en fin de l'étude

Le discours porteur de la politique migratoire marocaine s'adresse en grande partie aux partenaires européens du Maroc et soutient que le Maroc représente une l'alternative en terme de potentiel gestionnaire des migrations dans la région euro-méditerranéenne. La politique migratoire est également présentée comme réponse aux inquiétudes européennes d'ordre sécuritaire et la communication construite autour de la promotion de la politique migratoire marocaine ne manque pas de brandir la dimension de gouvernance axée sur le respect des droits humains.

Par ailleurs, on peut penser que la tendance dans certaines analyses de la politique migratoire marocaine est de considérer que le Maroc est purement et simplement le résultat des pressions européennes. Mais la complexité des agendas, des décisions politiques et de leur mise en oeuvre est sans conteste plus complexe.

Certes, l'UE incite au développement de politiques de contrôle des migrations et des accords de réadmission fermes des expulsés de l'UE par les États d'origine ou de transit. Cela dit, il ne faut pas manquer de mentionner que ces derniers ont tout autant leur rôle à jouer dans le processus de définition, de négociation et de surtout de mise en oeuvre et l'élaboration des politiques migratoire. L'exemple de le Libye est le plus parlant en terme de profit, d'appropriation voire même d'instrumentalisation des négociations sur les migrations: « l'intérêt de l'Italie pour la collaboration libyenne a ainsi fortement contribué à la réinsertion du pays sur la scène internationale<sup>35</sup>». Dans ce cadre là, la question des accords de réadmissions paraît alors centrale car elle rassemble les différents positionnements des partis pris dans les négociations et la variation de leurs marges de manœuvres respectives malgré l'asymétrie de leur puissance.

---

<sup>35</sup> Hassen Boubkari, *Migrations, transformations sociales et recompositions des territoires*, 2006

Les accords de réadmission bilatéraux sont un instrument de prédilection de la politique de contrôle migratoire des pays européens. Ils occupent une place centrale dans ce dispositif quand on voit comment ils ont fourni des opportunités spécifiques de négociation au Maroc avec les Etats du sud de l'Europe généralement<sup>36</sup>. L'intérêt des partenariats transparaissent sous forme d'avantages économiques, par exemple lors les accords sur la pêche, ou lors du projet d'établir une zone de libre-échange ou encore lors des programmes de financement des mesures d'ajustement structurel de l'économie, comme MEDA qui lui est le principal instrument de mise en œuvre du partenariat euro-méditerranéen. « Le Maroc est d'ailleurs l'un des principaux bénéficiaires du programme MEDA, ce qui semble suggérer que le Maroc a su faire usage de sa situation stratégique dans la configuration euro-méditerranéenne pour négocier ces avantages. Au total, le budget de MEDA alloué au Maroc pour 2000-2006 a atteint 426 millions d'euros, dont 115, soit 27 %, devaient être consacrés à la lutte contre le chômage, la pauvreté et les migrations<sup>37</sup> ».

Le Partenariat pour la mobilité Maroc-UE signé entre la Commission européenne, le ministère marocain des Affaires étrangères et de la Coopération (MAEC) et neuf États membres de l'UE (Belgique, Allemagne, Espagne, France, Italie, Pays-Bas, Portugal, Suède et Royaume-Uni) en juin 2013 est également un exemple de négociation de programme de développement ou d'aide à l'intégration, qui délègue en quelque sorte la gouvernance de la question des migrations. Il a notamment été convenu qu'un appui budgétaire s'élevant à 10 millions d'euros serait versé dans l'objectif de financer certains projets spécifiques (éducation, couverture médicale, prise en charge sociale et psychologique, renforcement des capacités...) sur la période 2015-2019. Cette stratégie à laquelle le Maroc a recours consistant à lier la négociation de

---

<sup>36</sup> Le Maroc a signé des accords de réadmission avec l'Allemagne (1998), l'Espagne (1992), la France (1983), l'Italie (1998) et le Portugal (1999) en contrepartie de rétributions matérielles (aides publiques au développement) ou immatériels (recrutement de travailleurs ou formation des migrants réadmis dans le cas de l'Espagne par exemple)

<sup>37</sup> European Commission, Reference document for financial and technical assistance to third countries in the area of migration and asylum, AENEAS Programme. 2004-2006 (Brussels, EC, 2003, p. 14).

certaines dossiers avec d'autres thématiques, dont l'immigration, dans le cadre de l'approche globale promue par l'UE et appelée *issue linkage*<sup>38</sup>.

En conclusion, le cas du Maroc est très probant comme exemple d'affirmation d'un État « tampon », loin d'être un simple récepteur des politiques migratoires européennes, dans la satisfaction des exigences des politiques migratoires du côté européen tout en ménageant ses partenaires du côté africain.

En réponse à notre questionnement de départ, et au delà de l'opportunisme dont on pourrait qualifier la politique marocaine et de l'obsession sécuritaire dont on pourrait suspecter l'UE, se dessine l'intérêt commun et à long terme des deux partis à apporter une réponse efficace à la question migratoire.

### **3. Le positionnement du Maroc vis-à-vis de l'Union du Maghreb Arabe: enjeu déterminant dans les recompositions régionales**

#### **3.1. Quelles perspectives pour le Maroc au sein de l'Union du Maghreb Arabe?**

La politique migratoire marocaine se place d'emblée dans une perspective de relations internationales et, plus spécifiquement, de relations interrégionales. Il est indéniable que le projet dans lequel s'inscrit la politique migratoire marocaine aspire à la redéfinition du statut du Maroc en tant qu'acteur régional dans le domaine des migrations et en tant que puissance africaine.

Pour ce faire, la politique migratoire marocaine revêt cet aspect d'instrument diplomatique et stratégique dans son positionnement régional par rapport aux différents « blocs » notamment celui de l'Union européenne développé plus haut, celui de l'Afrique mais indirectement de l'Union du Maghreb Arabe (UMA).

---

<sup>38</sup> Bensaad A. (2005), «Le Maghreb pris entre deux feux», *Le Monde*

Concernant le positionnement du Maroc dans l'UMA, on peut affirmer que, depuis les indépendances, les relations intermaghrébines ont oscillé entre les tentions belliqueuses et le volontarisme coopératif. L'Union du Maghreb arabe a été formellement créée par les cinq pays du Maghreb, à savoir: la Tunisie, la Libye, la Mauritanie, le Maroc et l'Algérie par le traité de Marrakech du 17 février 1989 dans un contexte de mondialisation où la concurrence est passée du niveau interétatique au niveau interrégional. C'est pourquoi les regroupements régionaux séduisaient et paraissaient comme le moyen par excellence pour assurer la paix, la sécurité et le développement économique des Etats. Aujourd'hui encore, l'UMA suscite un grand intérêt auprès de ses membres de part les réponses qu'elle pourrait apporter dans un nouveau contexte sociopolitique arabe caractérisé par la chute de régimes dictatoriaux, la prise du pouvoir par des gouvernements à tendance islamiste ou encore la montée en puissance des sociétés civiles<sup>39</sup>.

Or, force est de reconnaître que l'organisation subrégionale reste en panne depuis bientôt une vingtaine d'années. En plus, depuis le déclenchement des soulèvements populaires arabes, les pays de l'UMA traversent une phase de défis réels. La coopération entre les pays de l'UMA s'impose avec une grande acuité, cependant les défis d'ordre politiques<sup>40</sup>, diplomatiques<sup>41</sup>, économiques<sup>42</sup> et sécuritaires<sup>43</sup> auxquels fait face la région bloquent le processus.

---

<sup>39</sup> Azzouz KADROUM, La relance de l'Union du Maghreb Arabe est-elle possible dans le contexte géopolitique actuel?, REMALD (Revue marocaine d'Administration local et de développement), 2015, p.109-123

<sup>40</sup> Les réponses à trouver aux demandes et renouveaux politiques dans une optique de démocratisation post Printemps arabe

<sup>41</sup> Le blocage au niveau de la question du Sahara et la fermeture de la frontière algéro-marocaine

<sup>42</sup> Les économies des pays de l'UMA demeurent faibles et relativement hétérogènes. Le commerce intra-maghrébin est insignifiant ce qui constitue des pertes considérables pour les pays en terme de développement. Par ailleurs, les pays de l'UMA ont subi durant des dernières années deux grandes crises dont l'impact est de taille: la crise financière mondiale (2007-2008) et les soulèvements populaires de 2011.

<sup>43</sup> Une réponse commune aux différentes menaces militaires comme la menace terroriste est essentielle. D'autant plus qu'aujourd'hui, les groupes terroristes s'internationalisent avec des réseaux transnationaux qui défient les stratégies nationales des Etats. L'absence d'une réponse régionale expose le Maghreb à des bouleversements et risques sécuritaires majeures.

Malgré les espoirs de la composition d'un nouveau paradigme politique couplant intégration économique et construction d'un nouvel espace maghrébin, nombreux sont les freins qui bloquent l'intégration régionale des pays de l'UMA<sup>44</sup>. Nous relevons notamment l'absence d'une politique commune, faute de quoi il est impossible de parler d'un espace intégré. Aussi, plusieurs facteurs paralysent les efforts des pays de l'UMA en terme d'intégration en présence d'entraves structurelles relatives à l'absence d'infrastructures solides, d'obstacles d'ordre politique liés à l'absence d'un leadership dans la région, d'insuffisances liées au cadre institutionnel ainsi que de clivages diplomatiques particulièrement celui entre Alger et Rabat. Ce clivage tire sa source en bonne partie du découpage des territoires par l'ancien colonisateur qui a constitué une source de tensions entre Etats indépendants de la région et a nourrit des revendications territoriales fortes.

### **3.2.L'enjeu du Sahara dans les recompositions régionales**

Aujourd'hui, le différent que représente la problématique du Sahara est déterminant en termes de relations interétatiques à tous les niveaux.

Alors que le Maroc défend l'intégrité de son territoire, l'Algérie porte son soutien logistique, politique et aussi diplomatique au mouvement indépendantiste du Front Polisario. Les attentas de 1994, perpétrés au Maroc par des islamistes algériens, ont d'avantage aggravé la situation. C'est ainsi que les deux Etats ont décidé de fermer leurs frontières terrestres suite à cet incident, au détriment des échanges entre eux.

Afin de résoudre le conflit au Sahara, le Maroc a présenté le 11 avril 2007 auprès du Conseil de Sécurité, un plan d'autonomie de la région du Sahara. Ceci consiste à accorder une autonomie aux provinces du Sud, sous contrôle de l'Etat marocain suite à un referendum. Celui-ci n'a jamais eu lieu,

---

<sup>44</sup> Azzouz KADROUM, La relance de l'Union du Maghreb Arabe est-elle possible dans le contexte géopolitique actuel?, REMALD (Revue marocaine d'Administration local et de développement), 2015, p.109-123

essentiellement en raison du différend sur qui devrait être autorisé à voter. Le Front Polisario a fait valoir que seuls les premiers habitants du Sahara Occidental devraient être autorisés à voter, alors que le gouvernement marocain a fait valoir que tous les résidents, y compris ceux qui avaient été encouragés à s'y installer après la prise du pouvoir par la Marche Verte, devraient être autorisés à voter. Les tentatives successives d'établir des listes électorales, des résolutions de l'ONU et des médiations internationales n'ont pas permis de régler ce différend là.

En parallèle, le Conseil de Sécurité a adopté le 31 octobre 2007 une résolution réaffirmant sa « volonté d'aider les parties à parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental dans le cadre d'arrangements conformes aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies<sup>45</sup> ». Depuis cette date, les négociations engagées sont en cours sous l'autorité du secrétaire général de l'ONU et son nouvel envoyé personnel pour le Sahara Horst Köhler. « Le Conseil de sécurité a par ailleurs prorogé, encore une fois, jusqu'au 31 octobre 2018 le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), déployée en septembre 1991 afin d'y surveiller le cessez-le-feu et d'organiser un référendum qui permettrait aux habitants de décider du futur statut de ce territoire<sup>46</sup> ».

Finalement, force est de constater aujourd'hui que les rapports entre le Maroc et l'Algérie sont caractérisés par un « gèle diplomatique ». Une situation lourde de conséquences, outre qu'elle affecte la coopération entre les deux États, elle bloque toute l'initiative en faveur de la construction de l'UMA<sup>47</sup> et aura par

---

<sup>45</sup> Rapport du secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental, texte du projet de résolution (S/2018/277), 29 mars 2018

<sup>46</sup> Rapport du Conseil de Sécurité des Nations Unies - Le Conseil de sécurité proroge de six mois le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental - résolution 2414 (2018)

<sup>47</sup> Younés ZAKKARI, L'intégration régionale maghrébine à la lumière des soulèvements populaires arabes, REMALD (Revue marocaine d'Administration locale et de développement), 2015, p.135-153

ailleurs coûté au Maroc sa sortie de l'Union africaine en 1984 (que nous verrons plus tard).

C'est dans ce contexte de blocages de l'UMA sur plusieurs niveaux, que le Maroc reconsidère ses intérêts régionaux et sa stratégie d'alliances incitant les politiques à impulser un repositionnement voir une « réorientation » vis-à-vis du Maghreb arabe. « Son adhésion à la CEDEAO est le signe d'un désengagement vis-à-vis de l'organisation<sup>48</sup> ».

### **3.3. La réorientation stratégique du Maroc: Entre repositionnement régional et redéfinition identitaire**

La lecture de la nouvelle Constitution marocaine de 2011 peut, dans un point de vue plus large, être perçue comme un « instrument de la redéfinition de l'identité même du pays ou plus exactement du cadre de cette identité »<sup>49</sup>. Le Maroc ne se détache pas de son identité arabe distinctive et historique, mais il est clair que le cadre de référence de celle-ci est en constante mutation.

Nous observons ce revirement de positionnement à la lecture du préambule de la Constitution de 2011, qui s'inscrit dans une redéfinition voir dans une complémentarisation de l'identité culturelle arabo-musulmane. Car, l'identité «arabo-islamique»<sup>50</sup>, bien que citée en premier, n'est plus exclusive au Maroc. La Préambule énonce: «... Le Royaume du Maroc entend préserver, dans sa plénitude et sa diversité, son identité nationale une et indivisible. Son unité, forgée par la convergence de ses composantes arabo-islamique, amazighe et

---

<sup>48</sup> Philippe HUGON, Le retour du Maroc au sein de l'Union africaine et son adhésion à la CEDEAO : quelles conséquences pour les ensembles régionaux ? Analyses IRIS, 22/06/2017

<sup>49</sup> La nouvelle politique migratoire marocaine, Introduction par Mehdi Alioua et Jean-Noël Ferrié dir. Konrad Adenauer Stiftung, *Les déterminants de la politique migratoire marocaine*

<sup>50</sup> « Le Royaume du Maroc entend préserver, dans sa plénitude et sa diversité, son identité nationale une et indivisible. Son unité, forgée par la convergence de ses composantes arabo-islamique, amazighe et saharo-hassani, s'est nourrie et enrichie de ses affluents africain, andalou, hébraïque et méditerranéen » (alinéa 2 du préambule de la Constitution 2011 du Maroc).

saharo-hassani, s'est nourrie et enrichie de ses affluents africain, andalou, hébraïque et méditerranéen<sup>51</sup>».

Le fait d'élargir le spectre des composantes de son identité, la Constitution 2011 se distance ainsi de l'unité du Maghreb et donc de l'identité maghrébine que l'ancienne constitution ménageait encore. Le Maroc créer ainsi une jonction stratégique entre son identité, sa politique étrangère et son positionnement régional.

On peut par ailleurs expliquer cette réorientation « plurielle » de l'identité et du repositionnement géopolitique sur plusieurs niveaux. On y trouve d'un côté, une intention de détachement du monisme référentiel de « réislamisation » qui prévaut dans différents pays notamment en Egypte. En effet, le Maroc s'est longuement inscrit dans une perspective de distancement de l'influence grandissante du salafisme. Cela s'exprime notamment de part la revendication de son affiliation et rattachement à un islam « modéré », ainsi qu'au travers de la promotion du soufisme en impulsant toute une diplomatie religieuse notamment en Afrique avec des tournées royales et la création de la Fondation Mohammed VI des oulémas africains en Juin 2016. Un ensemble d'initiatives qui engagent une nouvelle étape dans cette stratégie du « soft-power » du Maroc pour étendre sa sphère d'influence plus au Sud.

Soulignons toutefois que c'est le contexte et le système politique marocains dans lesquels opèrent ces actions qui permettent justement de s'inscrire dans la promotion de la modération du jeu politique dans sa globalité. Contrairement à au cas égyptien par exemple, le religieux n'est pas un instrument de surenchère partisane étant donné, qu'au Maroc, il appartient au souverain seul, dans son autorité de Commandeur des croyants, d'en définir les lignes directrices. Un contexte de dépolitisation du religieux qui permet de s'ancrer librement dans l'ouverture. Il en est de même pour la politique étrangère (migratoire ici) et le

---

<sup>51</sup> Constitution marocaine de 2011 , alinéa 2 du préambule.

positionnement régional du Royaume que ce soit vis-à-vis de l'Afrique ou du Maghreb Arabe. Celle-ci ne fait face à aucune opposition de la part de la société civil et est indépendante du jeu partisan.

Le Maroc, de part sa réintégration au sein de l'Union africaine ainsi que son accord de principe d'adhésion à la CEDEAO, peut-il s'inscrire dans une nouvelle donne vis-à-vis de l'Algérie et un dénouement de l'impasse du Sahara occidental? Le Maroc, conscient du rôle de premier plan que l'Union africaine pourrait jouer dans le processus de résolution du conflit du Sahara occidental, a officiellement demandé en septembre 2016 de rejoindre l'Union africaine. Elle pourrait ainsi défendre sa souveraineté sur le Sahara occidental et briser le soutien unanime de nombreux dirigeants africains à la République arabe sahraouie démocratique (RASD).

#### **4. Enjeu africain et retour à l'Union Africaine: nouvelle donne pour le Maroc**

Le positionnement géographique du Maroc lui confère une ouverture stratégique sur les ensembles régionaux européen, « arabe », et africain.

C'est donc dans ce contexte de mondialisation multipolaire marqué par l'accroissement du multi-partenariat et par la prolifération de l'importance des accords inter-régionaux, que le Maroc construit conjointement des relations d'alliances avec l'ensemble de ses partenaires. En tant que pays francophone et arabophone, cela implique de composer, simultanément, entre redéfinition par rapport à l'UMA, maintien des accords avec l'UE et positionnement en tant que puissance africaine dans le cadre de la diplomatie Sud-Sud.

Le Maroc a officiellement demandé de rejoindre l'Union africaine en septembre 2016. Le 31 janvier 2017, le Maroc devient le 55ème membre de l'Union africaine (UA), point culminant de sa politique et de sa diplomatie africaine après un départ en protestation contre la reconnaissance de la

République arabe sahraouie démocratique (RASD) par l'UA suivie de 32 ans d'absence.

Pour être accepté en tant que membre de l'UA, le Maroc devait obtenir le soutien d'une majorité de membres de l'UA. Plusieurs États puissants, dont l'Algérie et l'Afrique du Sud, se sont opposés au retour du Maroc dans l'organisation. Par ailleurs, certains des États souhaitaient que l'admission du Maroc soit subordonnée à son accord de ne pas oeuvrer au sein de l'organisation dans le but de faire expulser la RASD.

Bien que le Maroc ait accepté les closes d'admission à l'UA sans conditions, cela a laissé planer le doute chez certains membres de l'UA quant aux motivations et aux intentions du Maroc à réellement respecter cette mesure capitale. Aussi, et compte tenu de son entrave aux réunions internationales où la RASD est présente et de ses relations tendues avec l'Algérie, l'incertitude demeure quant au rôle que le Maroc jouera au sein de l'UA.

Pour comprendre comment cette adhésion est déterminante dans le positionnement régional du Maroc, il est essentiel de cerner l'impact qu'a la réadmission du Maroc auprès de l'UA, et quelles sont ses retombées sur le conflit du Sahara occidental et ses relations avec l'Algérie.

Et surtout, comment reconfigure-t-elle les liens économiques, politiques et diplomatiques du Maroc avec le reste de l'Afrique sachant que la politique migratoire du Maroc est elle-même un des instruments de sa diplomatie africaine.

#### **4.1. Retour du Maroc au sein de l'Union africaine**

Économiquement, le Maroc se voit clairement comme un acteur majeur sur le continent africain. En effet, il est l'un des plus gros investisseurs en Afrique

subsaharienne bien qu'en termes de PIB, il se situe loin derrière des pays tels que l'Afrique du Sud, le Nigéria et l'Égypte<sup>52 53</sup>.

Le Maroc reste tout de même bien placé pour rejoindre le groupe des principaux contributeurs à l'UA. Son principal argument de ré-adhésion serait ses relations commerciales avec le continent, ainsi que son « soft power » à contribuer d'une part au maintien de la paix sur le continent sous les auspices des Nations Unies. Face à la demande croissante de l'UA de prendre en charge la résolution des conflits africains, le Maroc peut effectivement jouer un rôle important à cet égard, notamment dans la lutte contre le terrorisme. D'autre part, le Maroc peut contribuer à l'aide en cas de catastrophe ainsi qu'à travers son appui aux projets de développement dans les pays les moins avancés et à la promotion des institutions (telles que les banques, les assurances ou les entreprises de téléphonie mobile). Le Maroc a démontré la capacité de son infrastructure à cordonner et à accueillir d'importants sommets et conférences, comme la 22ème Conférence des Parties de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue à Marrakech en novembre 2016. Après son retour à l'UA, le Maroc a d'ailleurs été invité à préparer une proposition à l'Assemblée du 29ème sommet sur la question des migrations, compte tenu de sa position stratégique et de son histoire en tant que pays d'émigration et d'immigration. La mise en place de cette conférence pourrait constituer une étape importante dans le développement de la position commune africaine sur la migration, attendue depuis longtemps. Cela s'inscrit notamment dans l'optique du Maroc d'exercer un impact en Afrique en impulsant une nouvelle approche de la gouvernance des migrations et en initiant un renouveau institutionnel en terme d'accueil et d'intégration des

---

<sup>52</sup> Liesl LOUW-VAUDRAN, Le sens du retour du Maroc au sein de l'Union Africaine, Rapport sur l'Afrique du Nord, Institut for Security Studies (ISS), Janvier 2018 p.6-8

<sup>53</sup> Le Nigéria avait à cette année, la plus grande économie en 2016 (405 milliards de dollars), suivie par l'Égypte (332,7 milliards de dollars), l'Afrique du Sud (295,5 milliards de dollars) et l'Algérie (159 milliards). L'économie marocaine a été évaluée à un niveau nettement inférieur (103,6 milliards de dollars).

migrants dans le cadre de sa nouvelle politique migratoire. Les mécanismes, les outils et la mise en œuvre seront développés en seconde partie de ce travail.

Les concurrences économiques ainsi que les blocages dus au conflit du Sahara occidental continuent cependant d'entraver la position et les intérêts du Royaume sur le continent.

#### 4.2. Les fronts de négociation dans le conflit du Sahara

Philippe Hugon l'explique dans son analyse du retour du Maroc au sein de l'UA: « cette adhésion est une manière de contourner l'échec de l'UMA bloqué en partie par le conflit du Sahara et d'institutionnaliser son ancrage au Sahel et en Afrique de l'Ouest<sup>54</sup> ». En effet, l'adhésion à l'Union africaine pourrait être un premier jalon dans le processus de résolution du conflit du Sahara occidental. Processus pendant lequel le Maroc s'attache à défendre sa souveraineté et à assurer une position forte et le soutien de nombreux dirigeants africains face à la République arabe sahraouie démocratique (RASD)<sup>55</sup>. Il s'agit également de contourner les pressions internationales et la stagnation de l'ONU dans la résolution du conflit.

Il faut savoir que l'adhésion du Maroc à l'UA est intervenue à un moment où la priorité dans la majeure partie de l'Afrique était passée de l'attachement idéologique à l'intérêt économique pragmatique. Dans ce climat, le soutien à des missions dites « anti-coloniales » d'organisations telles que le Front Polisario a de ce fait diminué, car l'intérêt de ce positionnement est minime par rapport à l'enjeu économique.

---

<sup>54</sup> Philippe HUGON, Le retour du Maroc au sein de l'Union africaine et son adhésion à la CEDEAO : quelles conséquences pour les ensembles régionaux ? Analyses IRIS, 22/06/2017

<sup>55</sup> Yasmine HASNAOUI, *Morocco and the African Union: A New Chapter for Western Sahara Resolution?*, Arab Center for Research and Policy Studies, 2016, p.11-13.

Aujourd'hui, le Front Polisario et la RASD bénéficient de l'appui de l'Algérie, de l'Afrique du Sud et de plusieurs autres pays d'Afrique australe. La plupart d'entre eux sont régis par d'anciens mouvements de libération tels que le FLN (Front de libération nationale), l'ANC (Congrès national africain) en Afrique du Sud, le MPLA (Movimento Popular de Libertação de Angola) et la ZANU PF (Union nationale du Zimbabwe - Front patriotique) au Zimbabwe. Ces Etats sont fortement enracinés dans une idéologie anticoloniale dans laquelle les anciennes puissances coloniales (en l'occurrence la France) sont souvent accusées de vouloir affaiblir et diviser le continent pour promouvoir leurs propres intérêts économiques, politiques et militaires.

Nombre de ces mouvements de libération gouvernants connaissent toutefois des crises de renouveau interne et de manque de légitimité dues à des élections truquées, comme au Zimbabwe, ou à un soutien décroissant, comme en Afrique du Sud. L'Afrique du Sud, pour diverses raisons, dont la xénophobie<sup>56</sup> et la réputation d'exercer des pressions sur d'autres membres de l'UA, a également perdu beaucoup de son influence au sein de l'Organisation<sup>57</sup>.

D'un autre côté, d'autres États, par exemple le Nigéria, sont moins enclins à soutenir le Sahara occidental en raison des menaces sécessionnistes renouvelées dans leur propre cour. En effet, rappelons le, le Nigéria a connu une résurgence des mouvements d'indépendance de la région du Biafra, dans le sud-est du pays.

Par ailleurs, l'importance croissante de la sécurité et l'approche de plus en plus axée sur la lutte contre le terrorisme permet au Maroc de rallier de plus en plus d'Etat à sa cause, étant donné qu'il est considéré comme un allié puissant des membres du Conseil de sécurité de l'ONU tels que la France et les États-Unis

---

<sup>56</sup> DERENS Jaqueline, La haine de l'Autre : la xénophobie en Afrique du Sud, *Mediapart*, 23/02/2017

<sup>57</sup> M Schoeman, C Alden and A Kefale , It's time South Africa tuned into Africa's views about its role on the continent, *The Conversation*, 24/01/2017

dans la lutte contre le terrorisme<sup>58</sup>. Les pays sahéliens comme la Mauritanie et le Sénégal sont également conscients de la menace terroriste qui a eu un effet dévastateur sur les pays voisins, le Mali, le Niger et le Tchad.

En ce qui concerne le positionnement de l'UA, celle-ci a déclaré que ses États membres respecteraient les frontières de l'ère coloniale pour éviter d'accentuer des revendications territoriales des nombreux États multiethniques d'Afrique.

Quoi qu'il en soit, la rupture entre l'Algérie et le Maroc au sein de l'UA risque de fortement influencer le rôle des deux pays au sein de l'organisation.

### **4.3. Une voix d'accès à la CEDEAO**

Suite à son acceptation à l'UA, le Maroc a présenté en juin 2017 sa candidature à la Commission économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), sans doute l'une des communautés économiques régionales les plus actives en termes d'intégration politique et économique. La CEDEAO a mis en œuvre avec succès un protocole assurant la libre circulation des personnes et des biens et qui a assez bien réussi à faire respecter les principes de la démocratie et des élections libres et équitables.

La demande du Maroc a été acceptée, en principe, lors du sommet de la CEDEAO au Libéria le 4 juin 2017 et il devait être totalement intégré à l'organisation en décembre 2017. Au bout du compte, cela ne s'est pas produit et les dirigeants de la CEDEAO ont décidé de charger les chefs d'État du Togo, de la Côte d'Ivoire, du Ghana, de la Guinée et du Nigéria d'étudier la question de l'adhésion du Maroc<sup>59</sup>. « Si la date n'a pas encore été précisée, un vote à

---

<sup>58</sup> Hassan Benadad, « Antiterrorisme. l'efficacité du renseignement marocain mise en exergue en France », *LE 360*, 10/05/2018

<sup>59</sup> Communiqué final de la 52<sup>ème</sup> session ordinaire de l'Autorité des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO, Chapitre « Nouvelles demandes d'adhésion reçues par la CEDEAO », alinéa 52.

l'unanimité est indispensable pour valider l'adhésion du Maroc qui jouit déjà du statut d'Etat observateur au sein de l'organisation<sup>60</sup> ».

Toutefois, la candidature du Maroc a été fortement critiquée par les organisations de la société civile ouest-africaine et les groupes d'intérêt économiques. Cette demande d'adhésion présente des défis et est en parti problématique pour certains d'un point de vue économique, politique et géographique.

Géographiquement, la Mauritanie s'étant retirée de l'organisation en 2000, le Maroc n'a plus aucune frontière territoriale avec les États de la CEDEAO. Ceux qui soutiennent l'admission du Maroc à la CEDEAO estiment toutefois que la « continuité culturelle » entre le Maroc et l'Afrique de l'Ouest devrait avoir plus de poids que la continuité territoriale.

D'un point de vue économique, la question de la « réciprocité » est soulevée dans les milieux d'affaires interrogeant si les barrières tarifaires ainsi que la non-libre circulation des personnes persisteront du côté du Maroc après accès de lui-ci à cette vaste zone de libre-échange<sup>61</sup>.

Au Nigéria, par exemple, une grande coalition de syndicats, d'industriels et d'ONG a fait pression sur le gouvernement pour qu'il ferme ses frontières aux produits marocains, qu'ils considéraient comme une menace potentiellement mortelle pour la production nationale. Au Sénégal, le secteur privé a exprimé ses réserves quant au Maroc, dont la productivité accrue pourrait saper la base de fabrication du pays.

Cette mobilisation a, jusqu'à présent, réussi à bloquer la candidature du Maroc malgré les efforts incessants de lobbying du Maroc. Par exemple, la Confédération générale des entreprises marocaines (CGEM) a annoncé qu'elle

---

<sup>60</sup> Kevin SAIGAULT, Adhésion du Maroc à la CEDEAO : quels enjeux et quelles perspectives ?, Afrique subsaharienne, Maghreb, Situations décryptées, *Les Yeux du monde.fr*, 03/05/2017

<sup>61</sup> Haby Niakaté, Le Maroc à la Cédéao, une adhésion loin de faire l'unanimité, *Le Monde Afrique*, 12.10.2017

envisageait de rencontrer ses homologues des plus grandes économies de la CEDEAO. En décembre 2017, la CEDEAO a reporté indéfiniment une décision finale à ce sujet après la publication d'un rapport d'impact analysant les effets politiques, sécuritaires et économiques de l'adhésion du Maroc au groupe.

En ce qui concerne les citoyens ouest-africains, le Maroc n'a jusqu'à présent pas débattu de l'opportunité d'ouvrir les frontières à de nouveaux migrants subsahariens ou de savoir si cela pourrait constituer un "prix" à payer pour accéder au marché de la CEDEAO. En effet, comme les citoyens de la CEDEAO peuvent circuler librement dans cette zone, cela pourrait avoir un impact sur la capacité du Maroc à absorber les migrants économiques attirés par les salaires relativement plus élevés du pays et influencer les perceptions des Marocains concernant l'impact de ces migrants sur le taux de chômage élevé<sup>62</sup>.

On peut se poser la question, cependant, sur ce qui adviendra de l'Union du Maghreb arabe, actuellement inactive mais surtout une des communautés économiques régionales de l'UA si le Maroc devient membre de la CEDEAO. Il incombera certainement à l'UA de rationaliser les communautés économiques régionales pour assurer une plus grande cohérence institutionnelle.

---

<sup>62</sup> Riccardo FABIANI, Morocco's Difficult Path to ECOWAS Membership, CARNEGIE Endowment for international peace, 28/03/2018

# Partie II. Politique migratoire marocaine : instrument d'intégration régionale

## *Ou comment intégrer pour mieux s'intégrer*

Nous avons vu dans la première partie quelles étaient les réalités géostratégiques et géopolitiques régionales dans lesquelles s'inscrivent les prises de décisions stratégiques et diplomatiques du Maroc. Nous avons également parcouru les différents éléments déterminants du positionnement du Maroc par rapport au différents blocs européen, arabe et africain. Une étape essentielle car elle nous a permis de mieux situer le positionnement du Maroc stratégiquement et d'avoir un regard plus large sur les enjeux de son intégration africaine.

Il s'agit, maintenant dans cette deuxième partie, de déterminer dans quelle mesure la nouvelle politique migratoire serait un instrument diplomatique, économique et politique d'intégration africaine de du Maroc. Pour cela, nous présenterons les moyens institutionnels que le Maroc met en place pour mettre en oeuvre sa politique migratoire (1), et aussi la stratégie diplomatique pour laquelle cette politique opère (2).

Nous tenterons au travers de ce plan de répondre aux problématiques suivantes: Comment se traduit la mise en oeuvre de cette nouvelle politique migratoire marocaine? Quelles en sont les leviers et les instruments? Et comment cette politique s'insère-t-elle dans le projet stratégique du Maroc du côté africain comme européen?

Devenu terre d'accueil et de passage, le Maroc réalise tôt l'ampleur de l'enjeu migratoire et la nécessité de se munir d'une stratégie d'action publique et d'une politique d'immigration nouvelle et mieux adaptée aux nouveaux impératifs. Le Maroc fut le premier pays de la région à prendre la décision de changer de politique migratoire et à lancer une vaste campagne de régularisation des personnes étrangères installées sur son sol, tout en changeant les lois et les pratiques les concernant. Cette nouvelle gouvernance, se veut plus proche des bénéficiaires et veut permettre de cerner de façon plus efficiente la situation des migrants, de mieux comprendre la nouvelle réalité migratoire et d'agir en conséquence.

Cette initiative a été prise à la suite de la remise d'un rapport du CNDH sur la question des migrants en situation administrative irrégulière au chef de l'Etat Mohammed VI. Cependant, un tel tournant relève des défis et des problématiques plus larges d'ordre d'intégration après le processus de régularisation.

S'emparer de la question migratoire dans un cadre global a d'une part permis de ne pas « entièrement céder face aux injonctions européennes de gestion des flux aux frontières<sup>63</sup> », et d'autre part, plus globalement, de se positionner en tant qu'acteur majeur régional en terme de gouvernance migratoire.

Dans le même ordre d'idées, le Maroc a également réadapté son cadre législatif de part la révision de sa Constitution 2011.

---

<sup>63</sup> La nouvelle politique migratoire marocaine, Introduction par Mehdi Alioua et Jean-Noël Ferrié dir. Konrad Adenauer Stiftung p.5-10

---

## Chapitre 1. État des lieux de l'ingénierie institutionnelle marocaine en termes de migration

Il y a, depuis 2013, une évolution dans l'appréhension et la conception que se fait le Maroc de la question migratoire et de son rôle et positionnement en la matière. Depuis que le Maroc a prit conscience de son statut de pays de destination de l'immigration et non plus de transit seulement, le traitement de la question migratoire et toute l'ingénierie institutionnelle qui s'en accompagne se voit bouleversés évoluant vers l'élaboration d'une politique voire même d'une stratégie migratoire qui s'inscrit plus dans les engagements internationaux du Maroc. Les prémices de la nécessité d'adopter une approche axée sur les droits en matière de migration apparaissent déjà dans la Constitution de 2011.

C'est dans ce contexte que le Conseil national des droits de l'homme (CNDH), l'institution étatique indépendante chargée de la promotion et de la protection des droits de l'homme au Maroc, s'est saisi de la question et a émis un rapport exposant la situation des migrants et des réfugiés au Maroc. Ce rapport expose les insuffisances législatives et de gouvernance en termes de protection et de suivi dans la question migratoire. Par ailleurs, il « invite », « appelle » et « exhorte » tour à tour les pouvoirs publics, les acteurs sociaux et les partenaires internationaux « à prendre acte des nouvelles réalités et à agir en commun pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une véritable politique publique protectrice des droits, basée sur la coopération internationale et intégrant la société civile<sup>64</sup> » à travers des recommandations adressées aux acteurs compétents de la question<sup>65</sup>.

---

<sup>64</sup> Résumé exécutif du rapport du CNDH « Etrangers et droits de l'Homme au Maroc: pour une politique d'asile et d'immigration radicalement nouvelle », p.4

<sup>65</sup> Notamment le parlement, les syndicats, les associations, les médias, les organisations internationales des Nations Unies et les Etats partenaires du Maroc.

L'objet de ce chapitre est de dresser une présentation et une analyse des aspects de l'élaboration de cette nouvelle politique migratoire et les articulations de sa mise en oeuvre.

Pour ce faire, on procédera dans un premier temps à l'étude du contexte de lancement de la politique migratoire marocaine, puis nous nous pencherons sur la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile (SNIA) pensée pour favoriser l'intégration des étrangers. Ensuite, il s'agira d'évaluer les tenants et les aboutissants de deux instruments de cette politique à savoir les deux campagnes de régularisation des étrangers en situation administrative irrégulière engagées par le Maroc ainsi que les deux opérations de régularisation des réfugiés statutaires du Haut Commissariat aux Réfugiés (HCR). Nous terminerons par l'examen de la nouvelle loi migratoire, comme remise à niveau du cadre juridique, pensée dans l'orientation du Maroc dans le domaine de la migration.

## **1. Le contexte de lancement de la politique migratoire marocaine**

L'espace politique et sociétal marocain est en pleine mutation, ce qui change la donne en terme d'ouverture non seulement au niveau des politiques publiques et des réformes des institutions, mais aussi au niveau de l'appréhension et la façon dont la population perçoit la question migration de façon générale.

Cette ouverture de l'espace politique, conjuguée à l'augmentation du niveau de développement et à la relative promotion de la liberté d'expression, ont permis la relecture des questions migratoires. L'élargissement d'un réseau d'ONG internationales, marocaines ou initiées par les exilés eux-mêmes a ravivé l'engagement dans le secteur associatif, le militantisme politique et l'humanitaire. En plus de cela, on peut compter l'impact certain des réformes successives des institutions politiques dirigées vers la société civile avec non seulement la facilitation de l'engagement politique, la mise à l'agenda du respect des droits de l'Homme de la part de l'administration et des représentants de l'ordre.

Ce développement a d'autant plus profité à l'ouverture progressive de la perception de la migration et au développement de l'opinion public qui alimente notamment ce secteur associatif.

Par ailleurs, le Maroc est le premier pays de la région à initier le changement et l'adaptation de sa politique d'immigration aux mouvances des flux. Devenu territoire d'accueil et de passage, de nouvelles questions sont soulevées telles que la reconnaissance du statut de réfugié, la régularisation de ces derniers, la sensibilisation et l'association de la société civile aux politiques d'intégration.

Les recommandations contenues dans le rapport relatif à la situation des migrants et des réfugiés au Maroc ont été approuvées le roi Mohammed VI, déclenchant dès lors la Stratégie Nationale sur l'Immigration et l'Asile (SNIA), et lançant plusieurs grands chantiers pour mieux gérer les flux migratoires et limiter l'irrégularité administrative des étrangers présents sur son territoire. Les actions de la SNIA se présentent comme suit :

- l'opération de régularisation « exceptionnelle » des étrangers en situation irrégulière;
- l'intégration des personnes régularisées et le renforcement du dispositif d'aide au retour volontaire et à la réintégration ;
- la mise à niveau du cadre juridique relatif à l'immigration, l'asile et la lutte contre la traite des personnes.

Pour mener à bien ces chantiers, quatre commissions *ad hoc* ont été mises en place par le gouvernement le 17 septembre 2013 au vue d'assurer un dispositif de coordination et de suivi de la politique dans son ensemble. « La répartition des tâches entre les différentes institutions a été opérée comme suit:

- Une première commission est chargée de la mise en œuvre de l'opération de régularisation des migrants en situation irrégulière et est présidée par le ministère de l'Intérieur (MI). Il est à noter qu'une Commission nationale de

suivi et de recours de cette même opération sera créée par la suite et confiée au CNDH.

- Le ministère des Affaires étrangères et de la Coopération (MAEC) a été chargé de présider la commission consacrée à l'étude des demandes d'asile des réfugiés statutaires du HCR.
- La Délégation interministérielle des droits de l'homme (DIDH) a pour sa part été chargée de la mise à niveau du cadre juridique et institutionnel relatif à l'immigration, à l'asile et à la lutte contre la traite des personnes.
- Enfin, une dernière sous-commission aurait été créée et chargée de la coopération régionale et internationale dans le domaine de la migration<sup>66</sup> ».

Ainsi, nous constatons que le contexte politique et social dans lequel se réalise la nouvelle politique migratoire marocaine est en grande partie facilitateur de la tendance, de l'évolution de cette politique et de la mise en oeuvre des instruments à travers lesquels elle opère.

## **2. La stratégie nationale de l'immigration et de l'asile (SNIA): outil de gouvernance migratoire**

Adoptée en conseil de gouvernement le 18 décembre 2014, la SNIA s'inscrit dans une volonté de créer un « cadre global et cohérent qui définisse de manière claire les actions à entreprendre afin d'assurer une meilleure intégration des immigrés et une meilleure gestion des aux migratoires, dans le cadre d'une politique [...] humaniste et responsable <sup>67</sup>».

Son élaboration s'est notamment fondée sur un procédé de diagnostic et d'évaluation de la situation des immigrés (réguliers et irréguliers), des demandeurs d'asile et des réfugiés à travers un ensemble d'enquêtes et

---

<sup>66</sup> Sara Benjelloun, Mise en œuvre et enjeux diplomatiques de la nouvelle politique migratoire, La nouvelle politique migratoire marocaine, p.37-38

<sup>67</sup> Sara Benjelloun, Mise en œuvre et enjeux diplomatiques de la nouvelle politique migratoire, La nouvelle politique migratoire marocaine se référant au Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration, 2016

d'entretiens<sup>68</sup> de terrain pour déterminer les limites et les blocages, et ensuite fixer les objectifs de la Stratégie<sup>69</sup> à savoir:

- la gestion des flux migratoires dans le respect des droits de l'Homme,
- la mise en place d'un cadre institutionnel efficient,
- la facilitation de l'intégration des immigrants réguliers et,
- la mise à niveau du cadre réglementaire.

La Stratégie se structure sous forme de onze programmes distinctes qui se déclinent chacun en en actions opérationnelles (81 au total) abordant de grandes thématiques telles que l'éducation et la culture, l'accès à la santé, au logement, l'intégration.

### **3. Les instruments de mise en oeuvre de la nouvelle politique migratoire**

#### **3.1. Les campagnes de régularisation des migrants en situation administrative irrégulière**

L'une des orientations fondamentales que comportait le rapport du CNDH adressé dans le but d'améliorer les conditions de gouvernance des migrations est celle de la mise en place d'un dispositif de régularisation des migrants en situation irrégulière.

Et pour cause, l'irrégularité constitue une entrave majeure à la prospérité des étrangers au Maroc, du fait qu'il n'y ait ni possibilité d'exercer une activité professionnelle déclarée et dans la légalité, ni de se déplacer étant donné qu'ils ne peuvent pas prétendre à un titre de voyage. Ils se trouvent donc bloqués au Maroc.

---

<sup>68</sup> Voir schéma 1 en Annexe: Processus d'élaboration de la SNIA

<sup>69</sup> Sara Benjelloun, Mise en œuvre et enjeux diplomatiques de la nouvelle politique migratoire, La nouvelle politique migratoire marocaine, se référant au Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration, 2016

Une recommandation donc légitime n'a pas tardé à être retenue et matérialisée en campagnes « exceptionnelles » de régularisation de la situation administrative des migrants déjà présents sur le sol marocain.

Pour mener à bien cette campagne, elle-ci a été déployée en deux opérations. Des moyens considérables ont été mis en place et les conditions et critères d'éligibilité assouplis (comme recommandé dans le rapport du CNDH).

Six catégories d'immigrés irréguliers sont concernées: les étrangers conjoints de ressortissants marocains, les conjoints d'autres étrangers en résidence régulière au Maroc, les enfants issus des deux catégories d'immigrés précédentes, les étrangers disposant de contrats de travail effectifs, ceux justifiant de cinq ans de résidence continue au Maroc et enfin les étrangers atteints de maladies graves<sup>70</sup>. Aussi, un dispositif d'accompagnement (bien qu'efficace qu'à une certaine mesure) a été implémenté afin de faciliter et de promouvoir l'intégration des migrants régularisés dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'emploi ou encore du logement.

Il est toutefois pertinent et révélateur de soulever les limites opérationnelles que les campagnes de régularisation présentent telles que: les conditions d'obtention d'une carte de séjour plus ou moins restrictives. Selon les autorités, cette restriction est une manière d'éviter un « climat » incitant de plus en plus de migrants à pénétrer dans le territoire marocain uniquement dans le but de la régularisation.

Autre difficulté relevée est celle de la présentation des pièces justificatives requises dans certains cas (comme par exemple pour la présentation d'un acte de mariage dans le cas de recours à un mariage traditionnel ou d'un contrat de travail pour les cas d'emploi informel).

Finalement, la méfiance des migrants en situation irrégulière à l'égard de des opérations de régularisation et la réticence quant au partage des informations personnelles retarde et bloque également le processus.

---

<sup>70</sup> Sara Benjelloun, Nouvelle politique migratoire et opérations de régularisation , 1. La régularisation des migrants en situation administrative irrégulière *La nouvelle politique migratoire marocaine*, p39-43

Notons cependant que lors de la seconde campagne, les critères de la circulaire ont été adaptés et assouplis permettant la régularisation de 92% des demandes<sup>71</sup>. Aussi un travail sur la terminologie a été effectué: il n'est désormais plus question d'« opération de régularisation des étrangers en situation irrégulière » mais d'une « deuxième phase d'intégration des personnes en situation irrégulière ». Pareillement, on ne parle donc plus de « régularisation » mais d'« intégration ». Un message fort quant aux intentions intrinsèques de l'initiative dans sa globalité.

Ce sont, au terme de la première opération de régularisation, près de 18000 personnes (sans la prise en compte des régularisations faites par voie de recours) qui ont été régularisées pour un total de plus de 27000 demandes<sup>72</sup>. Cependant, et on le voit bien, le défi majeur réside dans la mise en œuvre des opérations et dans le manque de continuité des opérations de régularisation dites « exceptionnelles » comparativement avec des flux migratoires qui eux, sont continus .

« Près de trois ans après l'adoption de la stratégie, le constat est celui d'une lenteur certaine dans la mise en oeuvre des mesures prévues. Le retard le plus édifiant est celui constaté dans l'élaboration des lois relatives à l'asile et à l'immigration ».

---

<sup>71</sup> Statistiques sur l'opération de régularisation ont été fournies par le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration

<sup>72</sup> Chiffres annoncés par Charki Draiss, ministre délégué à l'Intérieur lors d'une conférence de presse tenue le 9 février 2015

### 3.2. Régularisation des réfugiés statutaires du HCR et incohérence de la position du Maroc à l'égard des réfugiés avec la Nouvelle politique marocaine

Un retour sur la cadre juridique et institutionnel relatif aux réfugiés applicable au Maroc semble nécessaire pour cerner l'enjeu et les particularités de la question de l'asile au Maroc.

C'est après de son indépendance que le Maroc a ratifié la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés. Un an plus tard est adopté le décret royal n°2-57-1256 fixant les modalités d'application de cette même convention. 'Long' de sept articles, le texte précise les prérogatives du Bureau des réfugiés et des apatrides (BRA) qui relève du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération (MAEC) mais sans pour autant spécifier les dispositions d'exercice de la Détermination du Statut de Réfugiés (DSR). Ce qui a crée un vide juridique compromettant quant à la mise en application d'un quelconque système d'asile. Le décret institue en outre une commission de recours composée du ministre de la Justice, du ministre des Affaires étrangères et du représentant du HCR au Maroc. Toutefois, celle-ci ne s'est jusqu'à aujourd'hui jamais réunie. Le fonctionnement des activités du BRA est quant à lui immobilisé depuis 2013 (après une suspension d'activité depuis 2004). Autant dire qu'aucune demande d'asile n'a été traitée depuis.

Finalement, avec un mécanisme de traitement de demande d'asile figé et un système national d'asile toujours inexistant, il va sans dire que ce décret n'a pas eu le résultat escompté.

Pour l'instant, le HCR est chargé de l'enregistrement des demandes et de la DSR jusqu'à la reprise de relais des autorités marocaine. Mais jusqu'à

aujourd'hui, les réfugiés statutaires du HCR ne sont pas reconnus par les autorités marocaines<sup>73</sup>.

La loi 02-03 relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Maroc, à l'émigration et à l'immigration clandestines<sup>74</sup> s'applique également aux réfugiés. Celle-ci énonce dans son article premier qu'elle: «entend par «étrangers» [...] les personnes n'ayant pas la nationalité marocaine, n'ayant pas de nationalité connue ou dont la nationalité n'a pu être déterminée<sup>75</sup>».

En outre, deux articles seulement font référence aux réfugiés dans ce cadre législatif. L'article 17 porte sur la délivrance de la carte de résidence aux réfugiés: « Sous réserve de la régularité du séjour et de celle de l'entrée sur le territoire marocain, et sauf dérogation, la carte de résidence est délivrée [...] à l'étranger qui a obtenu le statut de réfugié en application du décret du 29 août 1957 fixant les modalités d'application de la Convention (de Genève), ainsi qu'à son conjoint et à ses enfants mineurs ou dans l'année qui suit leur majorité civile ». Cet article stipule que la délivrance de la carte de résidence est soumise à la condition de « régularité d'entrée sur le territoire marocain <sup>76</sup>» ce qui est en totale contradiction avec Convention de Genève. En effet, celle-ci prévoit pour les réfugiés l'immunité pénale et l'absence de sanctions pour entrée irrégulière. En pratique, et du fait de la non application du décret de 1957<sup>77</sup>, aucun réfugié

---

<sup>73</sup> Sara Benjelloun, 2. La régularisation des réfugiés statutaires du Haut Commissariat des Réfugiés, Mise en œuvre et enjeux diplomatiques de la nouvelle politique migratoire, La nouvelle politique migratoire marocaine

<sup>74</sup> Loi n° 02-03 relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Royaume du Maroc, à l'émigration et l'immigration irrégulières, promulguée par le dahir n° 1-03-196 du 11 novembre 2003, publiée en arabe au Bulletin officiel n° 5160 du 13 novembre 2003 et en français au Bulletin officiel n° 5162 du 20 novembre 2003

<sup>75</sup> Loi n° 02-03 relative à l'entrée et du séjour des étrangers au Royaume du Maroc, à l'émigration et l'immigration irrégulières

<sup>76</sup> <sup>76</sup> Loi n° 02-03 relative à l'entrée et du séjour des étrangers au Royaume du Maroc, à l'émigration et l'immigration irrégulières, Article 17

<sup>77</sup> Dahir n° 1-57-271 du 26 août 1957 relatif à l'application de la convention de Genève relative au statut des réfugiés et décret n° 2-57-1256 du 29 août 1957 fixant les modalités d'application de la Convention relative au statut des réfugiés signée à Genève le 28 juillet 1951, publiés au Bulletin officiel de l'empire chérifien n° 2341 du 6 septembre 1957 [en arabe](#) et [en français](#).

n'obtient le statut en application de ses dispositions et ne peut donc prétendre à une carte de résidence sur ce fondement<sup>78</sup>. En plus de cela, la loi ne prévoit pas la possibilité du recours au HCR pour la délivrance d'un titre de séjour aux étrangers qu'il a déjà reconnus réfugiés.

Il est indéniable que cette situation n'est pas sans créer une succession de sérieux problèmes aux réfugiés se trouvant au Maroc. L'asile n'étant pas reconnu à aucun réfugié, ceux-ci ne peuvent pas prétendre à un titre de séjour et se trouvent bloqués au Maroc avec de faibles opportunités d'intégration. Des nécessités de base qui constituent un droit dans la Convention de Genève, comme la scolarisation des enfants, ou l'exercice d'une activité professionnelle déclarée deviennent des difficultés insurmontables.

Les réfugiés ne disposant pas de titre de séjour, font même l'objet dans certains cas d'incidents comme le refoulement à la suite d'un contrôle d'identité inopiné ou d'interpellation, malgré le fait que l'article 29 de la loi 02-03 garantit une protection des réfugiés contre l'expulsion et le refoulement stipulant qu'« aucun étranger ne peut être éloigné à destination d'un pays s'il établit que sa vie ou sa liberté y sont menacées ou qu'il y est exposé à des traitements inhumains, cruels ou dégradants ».

Au vu de cette succession de blocages et de répercussions sur les conditions de vie des réfugiés, le CNDH a émit la recommandation de procéder à la création d'une commission *ad hoc* en charge de la régularisation des réfugiés statutaires du HCR. Cette commission est présidée par le ministère des Affaires étrangères et composée de représentants des départements ministériels suivants: Ministère de l'Intérieur, Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des

---

<sup>78</sup> Les dispositions relatives aux réfugiés dans la loi 02-03 relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Maroc, à l'émigration et à l'immigration irrégulière, La délivrance de la carte de résidence aux réfugiés, GADEM, 24 novembre 2014

<http://gadem-guide-juridique.info/asile/situation-refugies/dispositions-refugies-loi0203/la-delivrance-de-la-carte-de-residence-aux-refugies/>

Affaires de la Migration, Ministère de la Justice et des Libertés et de la Délégation Interministérielle des Droits de l'Homme<sup>79</sup>. La commission délibère et statue sur la suite des demandes faites au cours de la première phase de la campagne de régularisation des réfugiés statutaires du HCR. Cette campagne a été menée du 25 septembre au 21 novembre 2013 et a conduit au traitement de 545 demandes de régularisation sur 853 réfugiés reconnus par le HCR<sup>80</sup>.

La seconde phase de l'opération de régularisation des réfugiés statutaires du HCR a débuté le 23 juillet 2014 et « se poursuivra jusqu'à l'adoption de la loi 26-14 relative à l'asile qui doit conduire à la mise en place d'un dispositif législatif et institutionnel national de l'asile et à la dissolution de la Commission *ad hoc*<sup>81</sup> ».

À échéance, l'opération de régularisation aura permis à des réfugiés statutaires du HCR originaires de 25 États d'obtenir l'asile (Côte d'Ivoire 45,75%, République démocratique du Congo 24,5%, Irak 14,37%, Palestine 5,06%)<sup>82</sup>. Seulement, il est à noter qu'aucun Syrien ne figure dans ce processus. Une absence de régularisation curieuse étant donné les conditions d'exile chaotiques depuis la Syrie. La régularisation des migrants en situation irrégulière interroge d'autant plus car elle a permis la régularisation administrative et l'obtention de cartes d'immatriculations de plus ou moins 5500 Syriens, pourtant seuls 993 ont été auditionnés par la Commission du BRA sans que leur statut n'ait encore été défini. Une conjoncture déterminante et révélatrice de la situation d'asile des réfugiés jusqu'à aujourd'hui en suspens tant que la loi sur l'asile tarde à être adoptée.

---

<sup>79</sup> Sara Benjelloun, La régularisation des réfugiés statutaires du HCR, Mise en œuvre et enjeux diplomatiques de la nouvelle politique migratoire, La nouvelle politique migratoire marocaine

<sup>80</sup> Nous retenons ici les chiffres publiés dans la note FIDH/GADEM

<sup>81</sup> Sara Benjelloun, La régularisation des réfugiés statutaires du HCR, Mise en œuvre et enjeux diplomatiques de la nouvelle politique migratoire, La nouvelle politique migratoire marocaine

<sup>82</sup> Chiffres émis par le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration en 2016

Les arguments présentés par les autorités compétentes sont diverses. D'après les autorités, ce blocage serait donc dû au fait que les syriens ne remplissent pas les critères de la Convention de Genève relative au Statut de réfugié de 1951. Rappelons le, les 5 motifs de persécution retenus dans la Convention de Genève sont: la race, la religion, la nationalité, le groupe social et l'opinion politique. Partant de cette définition, les circonstances de fuite des syriens, étant d'ordre de conflit/guerre, religieux et/ou communautaire sont évidentes.

D'autre part, l'argument « sécuritaire » est également formulé dans le cadre discours du roi Mohammed VI en date du 20 août 2015 et ce dans l'optique de « veiller à la sécurité et à la stabilité du pays ». Des dispositions de limitation de l'entrée des ressortissants sont mises en place telles que l'obligation des visas, renforcement des contrôles aux frontières, refoulement.

Il est aussi important de relever que le vide juridique persistant en ce qui concerne le droit d'asile constitue également une limite au cadre juridique et institutionnel. Le Maroc, ne s'étant jamais doté de loi sur l'asile, la loi 02-03 relative à l'entrée et au séjour des étrangers dans le Royaume du Maroc, à l'émigration et à l'immigration irrégulières est le seul texte qui s'applique. Celle-ci est à forte tendance sécuritaire et ne fait concrètement référence aux réfugiés que dans deux de ses dispositions. Il existe par ailleurs, un décret n°2-57-1256 du 29 août 1957 qui prévoit « les modalités d'application de la convention relative au statut des réfugiés » et précise « la procédure permettant de se faire accorder la protection internationale ». Cependant, le Bureau des réfugiés et des apatrides (BRA) qui est sensé reconnaître l'asile aux réfugiés est fermé depuis 2004.

Aux institutions compétentes en matière d'immigration et d'asile figées, s'ajoutent des lacunes non négligeables dans les définitions mêmes des concepts. Les notions de « réfugié », d'« asile » ou de « traite d'humain » n'ont pas de définition statué claire, ce qui laisse d'un côté libre recours à l'interprétation et de l'autre, constitue une entrave en terme de protection.

Sur le terrain, on constate les retombées de cette situation. En effet, ce positionnement est non sans soulever un ensemble de blocages et de préoccupations au quotidien et à tous les niveaux pour les demandeurs d'asile syriens<sup>83</sup>.

#### **4. La nouvelle loi migratoire 95-14: une remise à niveau du cadre juridique**

La régulation des étrangers en situation irrégulière est l'objectif final de la nouvelle politique migratoire initiée en 2013, seulement celle-ci ne s'y limite pas dans l'absolu. Par ailleurs, la Nouvelle politique migratoire s'est accompagnée d'une réelle ingénierie institutionnelle et juridique. En effet, il s'agissait également de mettre à niveau le cadre juridique relatif à la migration comme longtemps revendiqué par les associations de défense des droits des migrants et des droits de l'homme, mais également par des institutions internationales présentes au Maroc (OIM et HCR notamment). Cette réforme constitue un chantier important et visait à plus conformer le contenu du texte avec l'esprit de la nouvelle politique migratoire. Le projet s'apparente alors d'avantage à une refonte du cadre juridique plutôt qu'à sa mise à niveau<sup>84</sup>.

##### **4.1. Loi 02-03 de 2003, contenu et limites**

Cette loi, adoptée en 2003, est la seule à être destinée à la réglementation de l'émigration et l'immigration. Jusqu'à cette année là, les dernières lois dataient du Protectorat français. Elle constitue donc en elle-même une première mise à niveau nécessaire de ces anciennes lois qui tombaient en désuétude. Si le texte de loi 02-03 « fixe les conditions d'accès au territoire marocain et les procédures

---

<sup>83</sup> Constatation faite dans le cadre du stage de fin d'études au sein de l'Unité de Protection de l'UNHCR à Rabat

<sup>84</sup> Sara Benjelloun, Mise en œuvre et enjeux diplomatiques de la nouvelle politique migratoire, La nouvelle politique migratoire marocaine

d'obtention des titres de séjour » et permet de « légaliser les expulsions et les refoulements et offre une base juridique à l'interdiction de l'accès au territoire marocain et au retrait des cartes de séjour », il est certain que son contenu et son aspect procédural prédominant, revêtent une dimension fortement sécuritaire et pénalisante vis à vis de la gestion des migrations<sup>85</sup>.

En effet, de nombreux articles justifient le recours aux sanctions pour contrer « ceux qui représenteraient une menace pour l'ordre public ». Le spectre des dispositions recouvrent les cas est large: la pénétration dans le territoire de manière irrégulière<sup>86</sup>, la résidence au Maroc en tant qu'étranger sans carte d'immatriculation ou de résidence<sup>87</sup>, la non formulation de demande de renouvellement<sup>88</sup> et même sa non déclaration d'adresse. Les sanctions se présentent sous forme d'amende ou de peines d'emprisonnement allant jusqu'à quinze ans dans certaines situations.

Autre limite de cette loi réside dans la défectuosité des dispositions prises spécifiquement pour les cas vulnérables et particulièrement exposés aux abus dont femmes, mineurs étrangers non accompagnés et victimes de la traite.

---

<sup>85</sup> Nadia Khrouz. La pratique du droit des étrangers au Maroc : essai de praxéologie juridique et politique. Science politique. Université Grenoble Alpes, 2016.

<sup>86</sup> « Article 42: Est puni d'une amende de 2000 à 20000 dirhams et d'un emprisonnement de un mois à six mois, ou de l'une de ces deux peines seulement, tout étranger pénétrant ou tentant de pénétrer sur le territoire marocain, en violation des dispositions de l'article 3 de la présente loi, ou qui s'est maintenu sur le territoire marocain au-delà de la durée autorisée par son visa, sauf cas de force majeure ou excuses reconnues valables. En cas de récidive, la peine est portée au double.

«Article 52: Est puni d'un emprisonnement de six mois à trois ans et d'une amende de 50000 à 500000 dirhams quiconque organise ou facilite l'entrée ou la sortie des nationaux ou des étrangers de manière clandestine du territoire marocain, par l'un des moyens visés aux deux articles précédents, notamment en effectuant leur transport, à titre gratuit ou onéreux.

<sup>87</sup> «Article 43: Est puni d'une amende de 5000 à 30000 dirhams et d'un emprisonnement de un mois à un an, ou l'une de ces deux peines seulement, tout étranger qui réside au Maroc sans être titulaire de la carte d'immatriculation ou de la carte de résidence prévues par la présente loi. En cas de récidive, la peine est portée au double.»

<sup>88</sup> «Article 44: Est puni d'une amende de 3000 à 10000 dirhams et d'un emprisonnement de un mois à six mois, ou de l'une de ces deux peines seulement, tout étranger dont la carte d'immatriculation ou la carte de résidence sont arrivées à expiration et qui ne formule pas, dans les délais prescrits par la loi, une demande de renouvellement, sauf cas de force majeure ou d'excuses reconnues valables. En cas de récidive, la peine est portée au double.»

Il est toutefois pertinent de noter que la loi de 2003 tire son aspect sécuritaire du contexte mondial et local particulier dans laquelle elle a été adoptée. En effet, des politiques publiques à l'échelle internationale connaissent un durcissement sécuritaire de façon globale à la suite des événements du 11 septembre. Une conjoncture d'autant plus accentuée dans la région euro-méditerranéenne à cause de la volonté européenne de plus en plus « urgente » à externaliser la gestion migratoire couplée à l'image banalisée de la migration relayée dans la presse<sup>89</sup>. Au Maroc, le contexte n'est pas plus propice. En plus des tensions internationales et des pressions européennes, le Maroc est au lendemain des attentats de Casablanca qui ont eu lieu de 16 mai 2003. Cet événement est en grande partie favorisé la restriction des lois qui ont suivi. Exemple, l'adoption en un temps record (douze jours après les attentats) de la loi anti-terroriste qui s'en est suivi et qui s'est présentée de manière concomitante à la loi 02-03.

Évidemment, ce synchronisme ne doit en aucun cas soulever une quelconque liaison entre terrorisme et immigration tout comme la lutte contre le terrorisme ne peut justifier la restriction des droits d'entrée, d'établissement et de circulation des migrants<sup>90</sup>.

#### **4.2. Le projet de loi sur l'immigration et future adoption de la nouvelle loi**

On le voit bien ici, la loi 02-03 présente plusieurs limites et insuffisances quant à la mise en oeuvre de la politique migratoire en lien avec la stratégie régionale du Maroc.

---

<sup>89</sup> Belguendouz A. (2005), «Expansion et sous-traitance des logiques d'enfermement de l'Union européenne: l'exemple du Maroc», , n° 57

<sup>90</sup> Anne-Lise DUCROQUETZ, L'expulsion des étrangers en droit international et européen , Thèse Droit Public 2007

Le projet de loi sur l'immigration 95-14 s'inscrit dans une volonté de rupture avec l'esprit général de la législation actuelle mettant en lumière dans le Titre premier autant les droits et les libertés des migrants que leurs obligations<sup>91</sup>.

Le projet de loi sur l'immigration compte 115 articles et est structuré comme suit:

**Préambule**

**Dispositions générales**

**Titre I : Les droits et libertés des étrangers**

Chapitre 1 : Les droits civils et politiques

Chapitre 2 : Les droits économiques sociaux et culturels

Chapitre 3 : Les droits procéduraux

**Titre II : L'accès et le séjour au Maroc**

Chapitre 1 : L'accès au territoire national

Chapitre 2 : Le séjour au Maroc

**Titre III : Les mesures d'éloignement**

Chapitre 1 : L'obligation de quitter le territoire

Chapitre 2 : L'expulsion

Chapitre 3 : L'exécution des mesures d'éloignement

**Titre IV : Le maintien des étrangers**

Chapitre 1 : Le maintien en zone d'attente

Chapitre 2 : Les droits garantis aux étrangers maintenus en zone d'attente

Chapitre 3 : La sortie de la zone d'attente

**Titre V : Le contrôle et les dispositions pénales**

**Titre VI : Les dispositions finales**

**Titre VII : Les dispositions transitoires**

Cependant le contenu du projet n'a toujours pas été rendu public par ni par le groupe de travail chargé de son élaboration ni par le Secrétariat général du gouvernement. Les seules déclarations émises autour des dispositions qu'il allait contenir étaient faites dans le cadre de présentations notamment par la Délégation Interministérielle des Droits de l'Homme le 23 juillet 2014 et le 10

---

<sup>91</sup> Allocution de Said Laalej, Directeur des études juridiques et de la coopération internationale à la DIDH, au séminaire «La Nouvelle politique d'immigration et d'asile au Maroc: approche humanitaire, engagement et responsabilité partagée», 10 septembre 2014

septembre de la même année à l'occasion du séminaire organisé par le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration pour marquer l'an 1 du lancement de la nouvelle politique migratoire.

On conclut cependant à travers ces allocutions, que l'élaboration de la loi se basera sur une approche critique de la loi 02-03 ainsi que sur une étude comparée des pays ayant une expérience dans la gouvernance et la gestion de l'immigration (Espagne, Belgique, France) tout en s'inspirant des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme. Le nouveau texte législatif aspire à une meilleure conformité avec les engagements internationaux, conventions internationales et accords bilatéraux auxquels le Maroc a souscrits.

Le principal renouveau apporté par rapport à la législation actuelle réside dans l'affirmation des droits et des libertés dont jouissent les étrangers au Maroc<sup>92</sup>.

Aussi, il va sans dire que l'adoption de la nouvelle loi sur l'immigration finira sur le moyen et le long terme par entraîner un ensemble d'ajustements législatifs. Le processus d'amendements qui permettra aux étrangers de bénéficier de leurs droits civils et politiques ainsi que de leurs droits économiques, sociaux et culturels comme il était d'ailleurs recommandé dans le cadre du rapport exécutif du CNDH est enclenché. On peut notamment mentionner l'amendement du dahir n°1-58-376 réglementant le droit d'association qui permettra « d'aligner le statut juridique des associations étrangères sur celui des associations marocaines <sup>93</sup>».

Pour conclure, il est certain que le Maroc s'inscrit dans un renouveau institutionnel à travers la refonte de sa politique migratoire depuis septembre 2013. Celle-ci se veut certainement plus soucieuse du respect des droits

---

<sup>92</sup> Khadija Elmadmad, Les migrants et leurs droits au Maroc, Les Migrants et leurs droits au Maghreb Chaire UNESCO « Migration et Droits Humains » Université Hassan II

<sup>93</sup> CNDH : Le Dahir lié au droit d'association doit être révisé, LA TRIBUNE, 9/12/15 <https://lnt.ma/cndh-le-dahir-lie-au-droit-dassociation-doit-etre-revise/>

humains et des engagements internationaux et constitue dans sa globalité une volonté de rupture avec l'appréhension plus sécuritaire de la question migratoire qui prévalait jusqu'à là.

Ainsi, la politique migratoire s'inscrit dans un contexte précis de réadaptation aux nouveaux impératifs en terme de gestion migratoire, et ce, à travers la refonte du cadre législatif ainsi que de la mise en place d'instruments de mise en oeuvre. Mais, nous allons le voir, cette politique ne sert pas seulement ces objectifs-ci. Elle joue aussi un rôle de levier important dans l'implémentation de la stratégie diplomatique marocaine en Afrique.

---

## Chapitre 2. Quelle stratégie diplomatique est service de la nouvelle politique migratoire? Quelles perspectives pour cette politiques migratoire?

Afin de fortifier sa position en Afrique de l'Ouest et assurer son rayonnement dans l'Union africaine, le Maroc veut se définir en tant que leader de la question migratoire en Afrique en incarnant une nouvelle approche concertée et inclusive des migrations.

Cette posture trouve un retentissement en Afrique étant donné que le Maroc adopte une approche pluridimensionnelle du développement Sud/Sud et se construit une image d'initiateur d'un nouveau mode de gouvernance régionale. Le Roi Mohammed VI soulève clairement la dimension régionale égalitaire et cette ambition de rapprochement des pays voisins notamment dans son discours à l'occasion du 38<sup>e</sup> anniversaire de la Marche verte le 6 novembre 2013 en dressant l'Initiative africaine pour la migration et le développement portée par le Maroc comme étant « une initiative axée sur une vision africaine commune et des principes humanitaires devant présider aux questions migratoires. Elle s'appuie également sur la responsabilité partagée entre les pays d'origine, de transit et d'accueil et sur le lien étroit entre immigration et développement <sup>94</sup>».

### 1. Le régime politique marocain comme accélérateur de la mise en œuvre de sa diplomatie migratoire

Il s'agit dans ce sous-chapitre d'appréhender dans quelle mesure le fonctionnement et les spécificités institutionnelles mêmes du régime politique marocain permet la mise en œuvre de sa politique migratoire. Il s'agit aussi de prendre compte de l'élément de la non dépendance de cette question vis à vis de l'enjeu électoral et donc d'enjeu de l'opinion publique dans les prises de

---

<sup>94</sup> Discours Royal à l'occasion du 38<sup>ème</sup> anniversaire de la Marche Verte, 06 novembre 2013

décisions relatives à la question. Ajouté à ce cela, nous aborderons également l'aspect facilitateur de la non prépondérance de la xénophobie dans la société marocaine.

Comme reflété dans ce développement, il est indéniable que la diplomatie migratoire sert les intérêts politiques et économiques du Maroc. Cependant, la nécessité d'une diplomatie ou d'une politique publique est loin d'être un critère suffisant pour la justification et la mise en oeuvre de celle-ci. En général, il revient à la majorité politique et aussi à l'opinion publique, et à ce qui l'accompagne comme différents groupes de pressions, de définir les tendances des politiques publiques.

Si l'on prend les politiques européennes du contrôle des migrations pour exemple, on peut dire que celles-ci ne s'inscrivent pas forcément dans les intérêts économiques des pays qui les impulsent. En effet, ce sont des programmes tout d'abord coûteux financièrement mais aussi diplomatiquement, et dont les objectifs finaux —empêcher les migrations du Sud-Nord dans ce cas— sont hors d'atteinte. Alors pourquoi conserver de telles politiques qui engagent tant de moyens pour pas assez de résultats?

Dans le contexte européen, ce choix contradictoire revient au fait que, du point de vue de la politique intérieure des États, s'affranchir des politiques (anti)migratoires aurait un impact direct et décisif sur les tendances de l'opinion publique, et par la suite, sur celles des élections et en conséquence, sur la stabilité des gouvernants.

Dans une mesure plus générale, les décisions prises vis-à-vis des immigrants comme toute autre décision publique « varient en fonction du contexte de la décision et de sa plus ou moins grande dépendance vis-à-vis de l'opinion publique<sup>95</sup> ».

---

<sup>95</sup> Guiraudon, Virginie. « Jeux d'ombre et de lumière : les politiques envers les étrangers en Europe », *Revue française de science politique*, vol. 49, no. 6, 1999, pp. 755-782.

En partant de ce principe, on peut notamment expliquer comment la mise en oeuvre de la diplomatie migratoire marocaine est rendue opérationnelle de part le fonctionnement des institutions de l'Etat, la pratique constitutionnelle du législatif et de l'exécutif et autres caractéristiques internes du pays.

De fait, on peut soulever la particularité des modalités de prise de décision, relatives à cette politique, qui ne dépendent pas de l'opinion. La pratique constitutionnelle au Maroc est conçue de sorte à ce que l'exécutif soit divisé en deux types de représentations. L'un est dépendant d'élections et représenté par le chef du gouvernement, l'autre est non dépendant des élections et représenté par le Roi. Or, les grandes orientations politiques du pays, comme la conduite de la diplomatie, sont essentiellement définies par la deuxième représentation de l'exécutif.

De ce fait, cette prise de décision, en ce qui concerne les tendances en terme de migration, ne fait pas l'objet d'une appropriation par le gouvernement, par la société civile ou par l'approbation conflictuelle des partis politiques. Ainsi, l'enjeu de l'attraction de l'électorat à travers les questions d'ordre de la diplomatie ou des tendances en terme de migration n'est pas une nécessité.

Partant de cette configuration institutionnelle, on comprend dans quelle mesure la thématique des migrations n'est ni un aspect de la « politique concurrentielle » ni un élément systématique de l'agenda public.

## **2. La communication au service de la nouvelle politique migratoire**

La nouvelle politique migratoire s'est accompagnée d'une véritable ingénierie de la communication à l'échelon national et, dans une plus grande mesure, à l'international. Cette pratique démontre comment une politique publique est au service de la diplomatie de l'Etat qui la porte.

Le rôle que joue la communication dans la promotion de la nouvelle politique migratoire, que ce soit en interne ou à l'international, est par ailleurs soulevé dans la SNIA comme ayant pour but de « donner aux actions de la Stratégie une résonance interne et externe susceptible de renforcer l'image du Maroc<sup>96</sup> ». Il s'agit en outre de mettre l'accent sur l'aspect de renouveau de la stratégie de part son rattachement aux thématiques des droits humains. À cet égard, des programmes ont été consacrés à la coopération et aux partenariats internationaux ainsi qu'à la gouvernance et à la communication dans le cadre des programmes de la SNIA<sup>97</sup>. Il est prévu que ces programmes soient mis en oeuvre à travers les actions suivantes<sup>98</sup>:

- Le développement de la coopération internationale sur la base du principe de responsabilité partagée
- La promotion du co-développement
- La promotion de la coopération scientifique et technique

Au niveau de la communication officielle, le discours officiel porté en premier lieu par le Roi définit sur plusieurs reprises et à plusieurs occasions les grandes orientations de la politique étrangère. Lors de discours tels que celui prononcé à l'occasion du 38<sup>e</sup> anniversaire de la Marche verte le 6 novembre 2013 et celui du 63<sup>e</sup> anniversaire de la Révolution du Roi et du Peuple du 20 août 2016, le Roi « donne le ton et la mesure des éléments de langage qui sont ensuite repris par les acteurs de la politique étrangère marocaine<sup>99</sup> ». Le discours énonce: « L'Afrique, pour le Maroc, c'est bien davantage qu'une appartenance géographique et des liens historiques. (...) Elle est, somme toute, le prolongement naturel et la profondeur stratégique du Maroc. Ce lien

---

<sup>96</sup> Présentation lors du séminaire « La Nouvelle politique de l'immigration et de l'asile au Maroc: approche humanitaire, engagement et responsabilité partagée» organisé par le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration le 10 septembre 2014)

<sup>97</sup> Voir tableau 2 en Annexes - Principaux thèmes de communication sur la NPM

<sup>98</sup> Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile p.11

<sup>99</sup> Regragui I. (2013), La Diplomatie publique marocaine: une stratégie de marque religieuse, Paris, l'Harmattan.

pluridimensionnel fait que le Maroc est au cœur de l'Afrique (...) c'est pourquoi nous l'avons inscrite au centre de la politique étrangère de notre pays. Nous avons la conviction que l'intérêt du Maroc, c'est aussi l'intérêt de l'Afrique, et que son devenir ne peut se concevoir sans elle. Nous pensons que le progrès et la stabilité sont partagés ou ne sont pas<sup>100</sup> ».

C'est ainsi qu'on peut voir se dessiner la dimension softpower de la stratégie migratoire marocaine. Celle-ci s'articule autour du positionnement du Maroc sur la scène internationale, et en particulier dans la région euro-africaine, comme « modèle de gouvernance migratoire ». Elle vise aussi renforcement de la position géopolitique dans la région, avec notamment le retour à l'Union Africaine. Cette stratégie fait ainsi des migrations un réel enjeu des relations internationales.

Nous pouvons voir aussi dans cette communication un moyen pour le Maroc de promouvoir son image de « non ralliement » auprès des pays africains car le Maroc est perçu parfois en Afrique comme un allié de l'Occident de part le passé d'intervention dans des affaires politiques pour le compte de la France et des Etats-Unis durant la Guerre froide. Il est aussi perçu comme un « envahisseur économique » qui vise à imposer ses intérêts dans le continent africain<sup>101</sup>.

Par la communication, le Maroc espère alors se différencier de l'Occident et regagner la confiance des Africains « grâce à son inscription pleine et entière dans le mouvement panafricaniste, l'UA étant considérée comme l'expression institutionnelle de ce cadre normatif<sup>102</sup> ».

---

<sup>100</sup> Discours de SM le Roi à la nation à l'occasion du 63ème anniversaire de la Révolution du Roi et du Peuple, <http://www.maroc.ma/fr/discours-royaux/discours-de-sm-le-roi-la-nation-loccasion-du-63eme-anniversaire-de-la-revolution-du>

<sup>101</sup> Philippe NOUDJENOUME, Candidature du Maroc à la CEDEAO: une grossière provocation de type colonial, *Le Nouvelle Tribune Info*, 06/06/2017

<sup>102</sup> Yousra Abourabi, Jean-Noël Ferrié, *La mise en avant mezzo voce d'une différence avec l'occident*, La nouvelle politique migratoire comme instrument diplomatique

Il existe également une communication directe en interne pour la promotion de la politique migratoire marocaine malgré le fait que son élaboration soit indépendante du jeu électoral. Ainsi, elle reste relayée dans la presse et dans la communication officielle marocaine dans un souci d'information sans doute, mais également dans une optique d'évitement du blâme<sup>103</sup>, de préservation de crédibilité et d'acceptabilité de la politique conduite. Ce qui permet, par ailleurs, d'assurer la pérennité de l'acceptation et de la compréhension de l'augmentation des flux migratoires par la population. Il peut s'agir aussi de préserver un semblant de consensus dans la globalité concernant la question migratoire au Maroc.

### **3. Articulation entre la politique africaine du Maroc et le développement de sa diplomatie migratoire**

Maintenant que nous avons exposé d'une part, la part du fonctionnement de la politique du Maroc dans la facilitation de l'application de sa politique migratoire et d'autre part, sa communication politique, nous nous attacherons dans cette partie à mettre en exergue la convergence qui se manifeste dans l'articulation du calendrier relatif à la politique migratoire avec les actions menées par le Maroc dans le cadre de sa diplomatie africaine.

La diplomatie migratoire se saisit ouvertement du manque de gouverne migratoire dans la région pour concrétiser l'implémentation en Afrique. Entre les années 2000 et 2010, le principal objectif de la politique migratoire était essentiellement centré sur les communautés de marocains résidant à l'étranger, leur encadrement et leur protection. Cette tendance se voit particulièrement étendue à partir de 2013 avec l'impulsion de la nouvelle politique/diplomatie migratoire orientée vers l'Afrique.

---

<sup>103</sup> Weaver K. (1986), «The Politics of Blame Avoidance», *Journal of Public Policy*, vol. 6, n° 4. <https://historicalunderbelly.files.wordpress.com/2012/12/the-politics-of-blame-avoidance.pdf>

Le retour du Maroc au sein de l'Union Africaine en 2017 s'est accompagné d'activités diplomatiques multisectorielles singulières et d'une politique étrangère exprimant le développement d'une coopération dynamique entre le Maroc et un certain nombre de pays en Afrique de l'Ouest et centrale.

En jonction avec la diplomatie migratoire impulsée en Afrique, le Maroc mobilise plusieurs outils diplomatiques relevant du soft power à destination de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique de l'Est. Le Roi a notamment multiplié les tournées africaines et la signature de centaines d'accords de coopération dans les domaines économique, technique, scientifique, sécuritaire ou encore environnemental. Les leviers engagés dans la politique africaine du Maroc se manifestent également sous forme de diplomatie économique, diplomatie culturelle (et religieuse), diplomatie humanitaire et aussi migratoire.

S'en suit indubitablement la construction d'échanges diplomatiques et d'alliances panafricaines le tout dans une aire de coopération et d'influence essentielle pour les dirigeants et les entreprises qui s'en emparent. Il faut le mentionner, cette intégration représente aussi un levier économique pour le pays. En effet, le Maroc est « premier investisseur africain en Afrique de l'Ouest, cinquième puissance économique continentale et septième puissance militaire<sup>104</sup> » ce qui illustre et assure d'autant plus son statut de puissance africaine et consolide l'appui des pays collaborateurs dans la demande d'adhésion du Maroc à l'UA, en 2016 ou vis à vis de questions telles que le statut des provinces sahariennes du pays<sup>105</sup>.

C'est ainsi que le Maroc s'inscrit dans une posture « d'Etat solidaire et engagé, au carrefour de différentes aires géoculturelles, et revendique un rôle de pont entre le Nord et le Sud faisant de l'accueil des migrants subsahariens au Maroc non seulement un enjeu central dans les relations maroco-sahariennes mais

---

<sup>104</sup> Yousra Abourabi, Jean-Noël Ferrié, *La nouvelle politique migratoire comme instrument diplomatique*, Chapitre III, p.124

<sup>105</sup> Que contestent d'ailleurs plusieurs membres de l'UA à la tête desquels l'Algérie et l'Afrique du Sud

aussi, une conséquence de la politique africaine et une condition de la réussite de celle-ci<sup>106</sup> ».

C'est un fait, l'implémentation de la politique africaine par le Maroc et le développement de la présence de celui-ci au sein du continent implique forcément une augmentation dans les flux de migrations de tous types depuis le début des années 2000 faisant du Royaume un pays de destination à part entière. On peut notamment mentionner l'apparition, aux côtés de la migration de transit, les migrations estudiantines et religieuses de part les appuis financiers institutionnels aux réseaux confrériques soufis ainsi qu'une politique d'attractivité des universités et des écoles de formation marocaines<sup>107</sup>.

La redéfinition de la posture du Royaume l'a incité à infléchir la définition de l'identité même du pays ou plus exactement du cadre de cette identité (comme développé en première partie), et ce en se présentant dorénavant comme une nation africaine plurielle complétant l'appartenance arabo-musulmane.

Finalement, la construction de la politique africaine dans son ensemble débouche sur l'élaboration d'une politique migratoire tournée vers l'Afrique. Celle-ci constitue par ailleurs, une motivation supplémentaire de migration de part les nationalités correspondants aux pays où cette politique a été engagée, notamment le Mali, du Sénégal, de la Guinée, de la Gambie ou de la Côte d'Ivoire.

Cette diplomatie migratoire semble être née au travers d'une « stratégie empirique de réaction ». Effectivement, bien que la stratégie migratoire ait mobilisé des ressources spécifiques à des visées politiques déterminées dans le long terme, la stratégie s'est inventée au fur et à mesure des succès diplomatiques et des expériences engagées par le Maroc. Ainsi est né le

---

<sup>106</sup> Yousra Abourabi, Jean-Noël Ferrié, *La nouvelle politique migratoire comme instrument diplomatique*, Chapitre III, p126

<sup>107</sup> En 2002 et en 2008, le nombre des étudiants étrangers au Maroc a ainsi triplé: 65% étaient d'origine subsaharienne et 85% bénéficiaient d'une bourse de l'Etat marocain.

parallélisme pratique et fonctionnel entre politique africaine du Maroc et le développement de sa diplomatie migratoire<sup>108</sup>.

#### 4. Perspectives

Maintenant que nous avons relevé cet aspect évolutif de la politique migratoire marocaine comme relevant de la stratégie du Maroc en Afrique et aussi du contexte et de la conjoncture actuelle. La question qui s'impose à nous ici, est celle des perspectives de cette politique migratoire.

Depuis les années 2000, les modifications des schémas de migration font que le Maroc assume de plus en plus une position intermédiaire reliant les stratégies de migration africaines et européennes. À bien des égards, la migration a autant imprégné la position du Maroc dans les politiques de migration que sa vie politique, sociale, culturelle et économique. La présence croissante des migrants confronte le gouvernement ainsi que la société marocaine à un ensemble de nouvelles de questions d'ordre social, culturel, politique et juridique liées à la diversité et à l'intégration. De fait, les flux continus et l'augmentation de l'immigration transforment autant la société marocaine que la manière dont l'État marocain fait face à ces réalités migratoires changeantes. Le phénomène migratoire a ainsi engendré de nouveaux débats sur l'identité nationale, les droits de l'homme et la diversité religieuse, ainsi que sur les changements et adaptations que nécessitent les politiques déclenchées. Remettant en cause la vision traditionnelle du Maroc en tant que « pays d'origine », la question se pose de savoir si les changements des réalités migratoires sur le terrain et des considérations géopolitiques annoncent une obligation de transformation de la gestion en interne et en externe des migrations.

Envisager les perspectives de cette politique migratoire c'est d'abord analyser sa pérennité. Mais c'est aussi analyser l'évolution possible de cette politique

---

<sup>108</sup> Abourabi Y. (2016), *Diplomatie et politique de puissance du Maroc en Afrique sous le règne de Mohammed VI*, thèse de doctorat, Université de Lyon-Jean-Moulin

comme problématique d'ensemble qui prendra son indépendance par rapport à ses faits générateurs d'origine à savoir la question de l'immigration africaine vers l'Europe et celle de la stratégie diplomatique du Maroc en Afrique.

#### 4.1. Pérennité de la politique migratoire

Nous avons vu que la politique migratoire du Maroc est facilitée par les systèmes constitutionnel, législatif et exécutif marocain et par la neutralité électorale de l'opinion publique dont elle bénéficie. Elle est aussi au service et en concordance avec la géopolitique et le positionnement stratégique du Maroc dans la région.

Mais on ne peut éviter de poser la question de la pérennité de cette situation et celle des conséquences qu'aurait un quelconque changement fondamental dans la géopolitique marocaine et dans l'acceptabilité interne de la politique migratoire.

D'après les analystes, les réponses à la question de la pérennité peuvent s'articuler autour de l'aspect politique, de l'aspect économique et de l'aspect social, pour conduire à une conclusion synthétique.

La réponse politique est qu'au vu de la structuration de la vie politique marocaine et de ses déterminants, il est difficile d'envisager que la politique migratoire, moins guidée par des considérations nationales électorales que géopolitiques, devienne un sujet d'opposition et de surenchère électorale. D'un autre côté, la politique africaine et européenne du Maroc s'inscrit dans le long terme et constitue un choix fondamental dont l'avenir géopolitique du pays. En effet, les flux migratoires ont un impact considérable sur le capital de négociation régional du Maroc; mais si le renforcement des relations avec l'Europe reste une priorité absolue, la coopération du Maroc avec les États africains est de plus en plus importante.

La réponse économique est que la migration est indissociable des échanges économiques, instaurés et en cours d'évolution, avec autres pays africains ; vu que beaucoup de marocains immigreront aussi en Afrique subsaharienne, étant donné que le niveau de vie reste quand même rapproché entre la plus part des pays africains et que beaucoup trouvent intérêt à immigrer dans les deux sens.

La politique migratoire du Maroc n'est pas conjoncturelle, « elle s'inscrit dans un projet global à la fois diplomatique, économique et culturel<sup>109</sup> ». D'autant plus que les groupements économiques africains supposent souvent la libre circulation des personnes.

La réponse sociale s'inscrit autant au niveau de l'intégration qu'au niveau identitaire. La question de la migration est perçue et traitée comme faisant partie de la redéfinition identitaire globale en évolution au Maroc.

En résumé, la pérennité de la politique migratoire semble assurée du moment qu'elle tire sa stabilité de son lien avec des faits vitaux pour le Maroc aujourd'hui.

**Néanmoins, la nécessité et la légitimité d'une diplomatie ou d'une politique est loin d'être un critère suffisant pour la mise en œuvre réussie et la pérennité de celle-ci. La politique migratoire n'est pas seulement tributaire des raisons initiales de son élaboration, mais aussi sujette à l'évolution des phénomènes nouveaux auxquels elle fait face au fur et à mesure de sa mise en œuvre. Elle peut même se transformer en problématique déterminante et indépendante de ces raisons initiales.**

---

<sup>109</sup> Jean-Noël Ferrié, Mehdi Alioua, Introduction II, Politiques migratoires et sérénité de l'action publique, La nouvelle politique migratoire marocaine, p31

#### 4.2. Evolution de la politique migratoire en tant qu'ensemble de plus en plus indépendant de la géopolitique et donnant lieu à des problématiques nouvelles

Si l'on prend les politiques européennes du contrôle des migrations pour exemple, on peut affirmer qu'historiquement, elles ont été initialement élaborées pour satisfaire les demandes en main d'œuvre générées par la reconstruction et les développements industriels après la deuxième guerre mondiale. Mais avec le temps, elles ont évolué pour répondre à un ensemble de nouvelles problématiques qui entrent aujourd'hui dans les enjeux de la gouvernance européenne en interne: droits des minorités, intégration et assimilation en lien avec les fondamentaux de la société occidentale, quartiers périphériques, retour de l'extrême droite, etc...

On peut craindre avec la politique migratoire marocaine, malgré le fait que son élaboration soit liée aux impératifs actuels, que celle-ci ne réponde pas aux nouveaux besoins émergents. La politique migratoire court par ailleurs le risque d'engendrer des phénomènes et des problématiques futurs dont la gestion et la portée sur le long terme ne trouveraient plus réponse dans les dispositions prises aujourd'hui. À cette complexification, s'ajouteront les lacunes et blocages structurels actuels du système économique et social marocain dont l'enseignement, le chômage, la santé, le déséquilibre entre les régions.

Ainsi, il sera décisif que cette politique migratoire s'accompagne d'initiatives en continu et de réformes nécessaires pour assurer sa pérennité et son efficacité.

A titre d'exemple nous allons parcourir quelques faits qui dans un moyen terme peuvent devenir des problèmes sociaux cruciaux s'ils ne sont pas traités dans leur actualité dans le cadre de la politique migratoire.

Tout d'abord, il est attendu que le nombre des immigrants augmentera en même temps que la précarité des communautés migrantes et de leurs conditions de vie en raison du manque d'opportunités et de l'irrégularité d'une grande partie de ces migrants. Un état d'autant plus complexifié de part la

naissance de phénomènes comme la mendicité, la violence, les pressions aux frontières européennes<sup>110</sup>. Il ne faut pas négliger les prémisses de tensions, alimentés par ces conditions précédentes, entre les communautés migrantes et la population marocaine. On peut notamment mentionner les événements d'affrontements entre marocains et subsahariens de Tanger et à Casablanca et qui a nécessité l'intervention des forces de l'ordre<sup>111</sup>.

Ensuite, les questions du multiculturalisme, de l'appartenance ethnique et religieuse et des droits d'appartenance et de libre exercice des différences vont se poser avec acuité. Alors, il ne suffira plus d'inscrire des principes de droit international des personnes et des minorités dans les différents codes, mais de permettre l'exercice immédiat et direct de ces droits, dans le cadre de nouvelles institutions culturelles, religieuses, sociales, politiques et représentatives des différents groupes et minorités. Or, nous savons à travers les exemples européen et américain que ces questions ne sont pas faciles à gérer à long terme, et ne peuvent rester sans réponses pratiques.

Enfin, on peut soulever diverses autres questions à prévenir comme la nationalité des nouveaux nés au sein de communautés migrantes (qui pose le problème d'apatride), l'éducation des enfants de migrants, celle de l'intégration et d'assimilation les populations qui s'installent.

**En somme, si l'autonomie de la diplomatie migratoire marocaine apparaît fondée tant sur les institutions et sur l'acceptabilité de la politique conduite, elle encourt néanmoins un risque majeur si elle n'anticipe pas, par elle-même, l'intégration et la prise en considération des phénomènes futurs dans l'orientation de cette politique.**

---

<sup>110</sup> Migrants au Maroc, arrestations musclées, BBC NEWS, 6 juillet 2015 [https://www.bbc.com/afrique/region/2015/07/150706\\_morocco](https://www.bbc.com/afrique/region/2015/07/150706_morocco)

<sup>111</sup> Jamal Amiar, Nouvelles violences à Tanger entre Marocains et subsahariens, *Media 24*, <https://www.medias24.com/SOCIETE/13767-Nouvelles-violences-a-Tanger-entre-Marocains-et-subsahariens.html>

## Conclusion

Nous l'avons vu, depuis les années 2000, le Maroc est en train de devenir un pays d'accueil, après avoir été un pays d'origine puis de transit des migrants.

Il est aussi au carrefour des continents européen et africain, et joue un rôle d'intermédiaire entre les trajectoires migratoires et d'acteur économique de plus en plus importants.

La question migratoire au Maroc est devenue un sujet d'intérêt politique et académique. Plutôt que d'être un sous-produit des politiques migratoires européennes, la politique migratoire marocaine constitue la réponse stratégique des autorités à l'environnement géopolitique complexe du pays visant à restaurer le rôle central du Maroc dans le contrôle migratoire irrégulier et son positionnement régional.

Aujourd'hui, la question de la migration au Maroc se complexifie et présente un changement radical de substance par rapport au passé suscitant des actions géopolitiques et diplomatiques mais aussi sociales, humanitaires et administratives impliquant diverses instances au Maroc.

A tous les niveaux, il est reconnu que les politiques migratoires doivent intégrer le changement de manière transversale que se soit au niveau des consciences ou au niveau de la reconnaissance du rôle croissant du Maroc en tant que destination des migrants. Sachant que cette situation s'inscrit dans le long terme et s'adosse à des intérêts vitaux de l'économie marocaine.

Partant de là, la politique migratoire du Maroc se conçoit et agit dans un contexte régional nouveau et inédit pour certains pays, comme la Turquie. Quel que soit le niveau de maîtrise, de conscience, de volonté ou d'intérêts des états concernés, il ne peut échapper à leur politique migratoire qu'il est nécessaire de revisiter les méthodes conventionnelles de conceptualisation, d'institutionnalisation et de gestion de la question migratoire. Ainsi, les Etats

seront toujours amenés à intégrer le fait mondial des migrations que connaissent la plupart des pays, y compris les pays en développement ; tout en abordant aussi les fonds de la problématique en lien avec « l'intégration des migrants, les questions de cohésion sociale, de xénophobie, de racisme, de diversité et d'identité nationale. Ces questions n'étant plus spécifiques aux pays d'accueil occidentaux, comme le montre le cas du Maroc<sup>112</sup>». Ils seront aussi de plus en plus contraints d'envisager la question du développement des pays d'origine de façon plus équitable, plus effective et plus engagée qu'au paravant.

Au cours de cette études nous avons abordé ce cas du Maroc ainsi que les perspectives de sa politique migratoire en soulevant les questions majeurs que cette politique doit d'ors et déjà envisager pour mieux assurer sa pérennité à long terme.

Les politiques, peuvent et doivent de comprendre les expériences des sociétés qui traversent des transformations sociales, économiques, politiques et migratoires complexes et s'en se saisir pour adopter de nouvelles façons de conceptualiser et d'analyser la migration en abordant les processus de migration dans toute leur complexité et à travers leurs enjeux actuels et futurs.

On peut citer en exemple l'expérience allemande relative à son pouvoir sélectif des politiques de migration familiale et la manière dont les contrôles aux frontières sont externalisés à des acteurs privés tels que les instituts de langues permettant une meilleure intégration des communautés migrantes. Cette expérience s'enrichit d'autant plus, des dernières initiatives d'Angela Merkel à l'occasion de sa dernière visite à la du mois d'août dans trois pays de l'Afrique de l'Ouest accompagnée de grandes entreprises allemandes. Cette initiative consiste à encourager les investisseurs allemands à se tourner vers l'espace économique africain tout en intégrant le soucis de développement économique

---

<sup>112</sup> Mohamed Berriane, Hein de Haas & Katharina Natter (2015) Introduction: revisiting Moroccan migrations, *The Journal of North African Studies*

et démocratique de ces pays, et afin de contribuer, au même temps, à la réponse adéquate à apporter à la question migratoire et au problème de l'immigration.

On peut également citer le cas de la Turquie, qui de part sa situation géographique dans une région touchée par les conflits et les guerres et avec ce que cela implique comme conséquences sociales et économiques, politiques et diplomatiques. La Turquie, auparavant pays d'émigration, est aujourd'hui un des Etats de la région qui accueille proportionnellement au nombre de ses habitants, le plus de réfugiés et de migrants.

Le cas du Canada est aussi intéressant quand on observe sa posture de renforcement de la population dans certaines régions sous-peuplées et renforcement en cerveaux de l'industrie et de la recherche canadienne. Cela peut aider dans le sens de la préservation et redéploiement des cerveaux dans le continent africains.

Les cas de la Chine et du Liban sont intéressants quand il s'agit d'orienter la promotion économique et politique de la diaspora, et éventuellement gérer son retour au pays pour les domaines où son apport peut être décisif.

Ces expériences, et d'autres, notamment celles de l'Europe et de l'Amérique du Nord, montrent à quel point les politiques migratoires révèlent la "pensée d'état"<sup>113</sup>, et combien il est essentiel que les politiques migratoires contemporaines se munissent de « courage politique » et ce, en poussant les frontières du conservatisme et de l'immédiat pour s'adapter aux exigences des transitions et des mobilités internationales nouvelles.

Les politiques se doivent aussi d'ouvrir de nouvelles pistes de développement des politiques migratoires, plus ou moins indépendamment des considérations classiques.

---

<sup>113</sup> Sayad, A. 1999. "Immigration et" Pensée d'etat ". Actes de la Recherche en Sciences Sociales

En effet, si par exemple, la politique migratoire marocaine tire ses origines historiques de la gestion des émigrations marocaines dès les premiers flux vers l'Europe, elle a évolué en passant d'un programme réactif dirigé par l'UE à une politique proactive reflétant ses intérêts économiques conforme à son intérêt géopolitique croissant. Aujourd'hui, elle est au tournant de son évolution et doit essentiellement répondre à la question suivante: Le Maroc doit-il revoir et réadapter les dispositions de sa politique migratoire tout en envisageant le futur en tant que pays de transit mais aussi d'accueil des migrations?

S'il est difficile de répondre à cette question car cela dépend évidemment de la croissance économique et de la stabilité futures au Maroc, ainsi que des conditions dans les pays d'origine et de destination, il va sans nul doute que le Maroc remplira une triple fonction de pays de départ, de transit et d'accueil d'où toute la complexité avenir de sa politique migratoire. En effet, cette évolution impliquera d'avantage de responsabilités en ce qui concerne les migrants en situation irrégulière résidant sur son territoire. Alors que le Maroc a fait des progrès en assumant ces responsabilités, il est clair que les réformes de la politique migratoire du pays sont incomplètes<sup>114</sup>.

Nous terminerons cette conclusion par donner un exemple d'un discours officiel novateur de ce que pourrait être une politique complète d'immigration qui est celui du nouveau premier ministre espagnol Pedro Sanchez dans une interview avec le journal *Al Pais* juste avant sa participation au sommet du 30 juin 2018 sur l'immigration, cité par le journal marocain *Akhbar Alyaoum* dans son numéro 2658 du 31 juillet 2018: « La raison principale de l'immigration clandestine aujourd'hui est la démographie. Entre 2018 et 2050, la population européenne sera de 700 millions d'habitants, mais, celle de l'Afrique grimpera à 2,4 milliard d'individus dont 60% auront moins de 25ans. D'un autre côté,

---

<sup>114</sup> Katharina Natter, "Almost Home? Morocco's Incomplete Migration Reforms," *World Politics Review*, May 5, 2015, accessed March 17, 2017

40% des enfants nés dans dans le monde seront nés en Afrique. Pour cela, la réponse au déficit de l'immigration clandestine ne se trouvera pas sur le court terme. Sur le moyen terme, il est nécessaire d'envisager un nouveau plan Marshall en Afrique pour la consolidation de la stabilité démocratique, économique et sociale dans les pays d'origine de l'immigration. Concernant le court terme, l'Union européenne ne pourrait qu'essayer de maîtriser et d'organiser au mieux les vagues d'immigration clandestine. Il serait démagogique de penser que les frontières peuvent être étanches dans un contexte de mondialisation comme celui dans lequel nous vivons ».

Si, comme le dit le premier ministre espagnol, l'Europe finit par s'engager dans ce type de plan, le Maroc peut y jouer un rôle important car sa politique peut rejoindre, dans son action d'intégration économique et à travers sa stratégie migratoire., l'orientation vers un redressement en profondeur en Afrique initié par un tel plan.

# Bibliographie

## **Publications officielles et législation**

Rapport du CNDH « Etrangers et droits de l'Homme au Maroc: pour une politique d'asile et d'immigration radicalement nouvelle », p.4

CNDH, « Migration : la Commission nationale de recours adopte de nouvelles mesures permettant de régulariser 92% des étrangers ayant déposé des demandes de régularisation », (26/10/2015)

MINISTÈRE CHARGÉ DES MAROCAINS RÉSIDANT À L'ETRANGER, Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile (SNIA), 2013

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, Loi n°02-03, relative à l'entrée et du séjour des étrangers au Royaume du Maroc, à l'émigration et l'immigration irrégulières, Rabat, (13/11/2003)

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, « Projet de loi n°86-14 modifiant et complétant les dispositions du Code pénal et de la procédure pénale relatives à la lutte contre le terrorisme ». Secrétariat général du gouvernement du Maroc, (21/02/2015)

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET MCMREAM, Circulaire régissant l'opération exceptionnelle de régularisation de la situation de séjour des étrangers, Rabat, (16/12/2013)

UNION EUROPÉENNE, Charte des Droits Fondamentaux de l'Union européenne, Journal officiel, 2000/C 364/01, 18 décembre 2000

COMMISSION EUROPEENNE, « Un Agenda européen En Matière De Migration », COM(2015) 240 final, Bruxelles, 13 mai 2015

COMMISSION EUROPEENNE, « L'UE et le Maroc signent un partenariat pour gérer la migration et la mobilité », (7/06/2013)

DÉLÉGATION DE L'UNION EUROPÉENNE, « Projets financés par l'UE au Maroc dans le domaine de la migration », Rabat, (03/08/2015)

DÉLÉGATION DE L'UNION EUROPÉENNE, « Projets financés par l'UE au Maroc dans le domaine de la migration », DUE, Rabat, (03/08/2015)

FRONTEX, « Activités de Frontex en Méditerranée : Exposé de Gil Arias Fernández, directeur exécutif adjoint de Frontex », LIBE/8/01027, 4 septembre 2014

ORGANISATION MONDIALE POUR LES MIGRATIONS (OIM), « L'Italie publie de nouvelles données à jour sur les arrivées de migrants », posté le 12/12/2014,

UNHCR Maroc, “Statistical report on UNHCR population of concern”, 30/06/2015

Communiqué final de la 52ème session ordinaire de l'Autorité des chefs d'Etat et de gouvernement de la CEDEAO, 16 December 2017, Abuja, Nigeria

URL: <http://www.ecowas.int/wp-content/uploads/2017/12/Final-Communiqu%C3%A9-52nd-ECOWAS-Summit-Abuja-16-Dec-17-Eng.pdf>

## Ouvrages et thèses

Mehdi ALIOUA et Jean-Noël FERRIÉ dir., *La nouvelle politique migratoire marocaine*, - Konrad Adenauer Stiftung, 2016

Sarah LAMORT, *Europe, terre d'asile? Défis de la protection des réfugiés au sein de l'Union européenne*, Presses universitaires de France, 2016

Catherine WITHOL DE WENDEN, *Atlas des migrations, un équilibre mondial à inventer*, Éditions Autrement, 2016

Catherine WITHOL DE WENDEN, *Faut-il ouvrir les frontières?*, Paris, Presses de Sciences Po, 2014

Catherine WITHOL DE WENDEN, *Pour accompagner les migrations en Méditerranée*, Paris, L'Harmattan, 2013

Stephen CASTLES, Hein DE HAAS, Benoît MEYER, *The age of migration. International population in movement in the modern world*, New York, Palgrave Macmillan, 2014

LLYOD-PUGH, Isabelle, *The Moroccan perception of the European Union*, Lud University. 2015

Abourabi Y., *Diplomatie et politique de puissance du Maroc en Afrique sous le règne de Mohammed VI*, thèse de doctorat, Université de Lyon-Jean-Moulin, 512 p, 2016

## Articles scientifiques

Nora EL QADIM, « La politique migratoire européenne vue du Maroc : contraintes et opportunités », *Politique européenne* 2010/2 (n° 31).

Nora EL QADIM, *Le Gouvernement asymétrique des migrations. Maroc/ Union européenne*, Dalloz, Paris, (2015).

Mehdi ALIOUA. Nouveaux et anciens espaces de circulation internationale au Maroc : Les grandes villes marocaines, relais migratoires émergents de la migration transnationale des Africains subsahariens au Maghreb. *Revue des Mondes Musulmans et de la Méditerranée*, Université de Provence, 2007

Mehdi ALIOUA. La migration transnationale des Africains subsahariens au Maghreb. : L'exemple de l'étape marocaine.. *Maghreb-Machrek*, Eska, 2005

Mehdi ALIOUA. L'étape marocaine des transmigrants subsahariens en route vers l'Europe : l'épreuve de la construction des réseaux et de leurs territoires. Science politique. Université Toulouse le Mirail - Toulouse II, 2011 A

Mehdi ALIOUA, «Transmigrants subsahariens et externalisation des frontières de l'Europe», dans G. Ferréol et A. Peralva dir., *Altérité, dynamiques sociales et démocratie*, Paris, LGDJ, Paris, (2010)

Guillaume ALBESSARD, *Gestion de l'immigration clandestine : la puissance normative de l'Union européenne à la dérive?*, Publications universitaires, Université de Liège

Mohammed CHARED. *Le Maghreb central face à ses migrations : le cas du Maroc. Regards sur les migrations tunisiennes*, Editions Sud

Mohamed Berriane, Hein de Haas & Katharina Natter (2015) Introduction: revisiting Moroccan migrations, *The Journal of North African Studies*

FAVELL Adrian, « L'eupéanisation ou l'émergence d'un nouveau champ politique»: le cas de la politique d'immigration », *Cultures & Conflits*, 20/03/2006

Ali BENSAAËD, *Le Maghreb à l'épreuve des migrations subsahariennes. Immigration sur émigration*. Editions Karthala, « Hommes et sociétés », 2009, 448 pages.

URL : <https://www-cairn-info.iepnomade-l.grenet.fr/le-maghreb-a-l-epreuve-des-migrations--9782811101640.htm>

Bredeloup S. et Pliez O., dir. (2005), *Migrations entre les deux rives du Sahara*, Autrepart, vol. 4, n°36.

Anaïck PIAN, *Des frontières de la migration aux représentations de l'Europe*, *Hommes & migrations*, Musée de l'histoire de l'immigration 2013

Lahlou, Mehdi, «Le Maroc et les migrations subsahariennes », *Population et Avenir*, n°659, septembre-octobre 2002 ; Méraud, Véronique, « Le détroit de Gibraltar », *Population et Avenir*, n° 670, novembre-décembre 2004.

Lahlou, Medhi, « Les causes multiples de l'émigration africaine », *Population & Avenir*, n° 676, janvier-février 2006.

Cortina, Jeronimo, ET Enrique Ochoa-Reza « Managing Migration: Maximizing Development and Well-Being in Sending and Receiving Nations , Lessons from the Moroccan Experience» International Migration Institute , Department of International Development

Dumont G.-F., Les nouvelles logiques migratoires au XXI<sup>e</sup> siècle, *Outre - Terre* 2006/4, n° 17.

Gérard-François DUMONT, The Mediterranean migration system, *Outre-Terre*, Érès, 2009

Jérôme VALLUY, « Le HCR au Maroc : acteur de la politique européenne d'externalisation de l'asile », *L'Année du Maghreb*, III | 2007, 547-575.

BELGUENDOZ, Abdelkrim (printemps 2005) : « Expansion et soustraitance des logiques d'enfermement de l'Union européenne : l'exemple du Maroc », *Cultures & Conflits*

Bill Frelick, Ian M. Kysel, and Jennifer Podkul, « The Impact of Externalization of Migration Controls on the Rights of Asylum Seekers and Other Migrants » *Journal on Migration and Human Security*

Adil MOUSSAOUI, *Le Maghreb à l'épreuve du printemps arabe: Grille d'analyse d'un nouveau climat sécuritaire*, REMALD (Revue marocaine d'Administration local et de développement), 2015, p.152-156.

André CABANIS, *Printemps arabe, nouveau cadres constitutionnels et nouvelles impulsions aux relations intermaghrébines*, REMALD (Revue marocaine d'Administration local et de développement), 2015, p.91-109

Azzouz KADROUM, La relance de l'Union du Maghreb Arabe est-elle possible dans le contexte géopolitique actuel?, REMALD (Revue marocaine d'Administration local et de développement), 2015, p.109-123

Younés ZAKKARI, L'intégration régionale maghrébine à la lumière des soulèvements populaires arabes, REMALD (Revue marocaine d'Administration local et de développement), 2015, p.135-153

Katharina Natter, The Formation of Morocco's Policy Towards Irregular Migration (2000–2007): Political Rationale and Policy Processes

Philippe HUGON, Le retour du Maroc au sein de l'Union africaine et son adhésion à la CEDEAO : quelles conséquences pour les ensembles régionaux ? Analyses IRIS, 22/06/2017

Yasmine HASNAOUI, *Morocco and the African Union: A New Chapter for Western Sahara Resolution?*, Arab Center for Research and Policy Studies, 2016

Liesl LOUW-VAUDRAN, Le sens du retour du Maroc au sein de l'Union Africaine, Rapport sur l'Afrique du Nord, Institut for Security Studies (ISS), Janvier 2018

Jérôme VALLUY, « Le HCR au Maroc : acteur de la politique européenne d'externalisation de l'asile », L'Année du Maghreb [En ligne], III | 2007, mis en ligne le 01 novembre 2010.

Ustubici, A. 2014. "Mobilisation pour les droits des" sans-papiers ": incorporation politique des migrants irréguliers au Maroc. 2015

Stylios Kostas, Morocco's Triple Role in the Euro-African Migration System, Middle East Institute, 18 avril 2017

“Expelled and Abused: Ill-Treatment of Sub-Saharan Africa Migrants in Morocco,” Human Rights Watch (2014)

Migration Policy Center Team, “MPC – Migration Profile: Morocco,”  
Migration Policy Center – European University Institute Paper Series,  
Migration Profiles and Fact Sheets (2013)

### **Articles de presse**

La politique migratoire du Maroc influence t-elle son retour dans l'UA ?  
TelQuel, 21 juillet 2016

Abdelkrim BELGUENDOZ, La Politique migratoire analysée: Approche  
brouillonne , Par Perspectives Med- 10 Août, 2017

Kevin SAIGAUT, Adhésion du Maroc à la CEDEAO : quels enjeux et quelles  
perspectives ?, Afrique subsaharienne, Maghreb, Situations décryptées, *Les Yeux  
du monde.fr*, 03/05/2017

Gallous ATABONGWOUNG, L'Afrique et l'euphorie de la décolonisation -  
L'occupation illégale continue du Maroc par le Maroc: la grande impasse,  
Fondation Thabo Mbeki

Haby NIAKATÉ, Le Maroc à la Cédéao, une adhésion loin de faire  
l'unanimité, *Le Monde Afrique*, 12/10/2017

Riccardo FABIANI, Morocco's Difficult Path to ECOWAS Membership,  
CARNEGIE Endowment for international peace, 28/03/2018

Jamal Amiar, Nouvelles violences à Tanger entre Marocains et subsahariens,  
Media 24

Migrants au Maroc, arrestations musclées, BBC NEWS, 6 juillet 2015

# Table des Annexes

## Routes to a better life

The popularity of illegal migration routes into Europe changes over time. In recent years a crackdown on the Canary Island route has seen many people travel through Libya, where a lack of security has helped

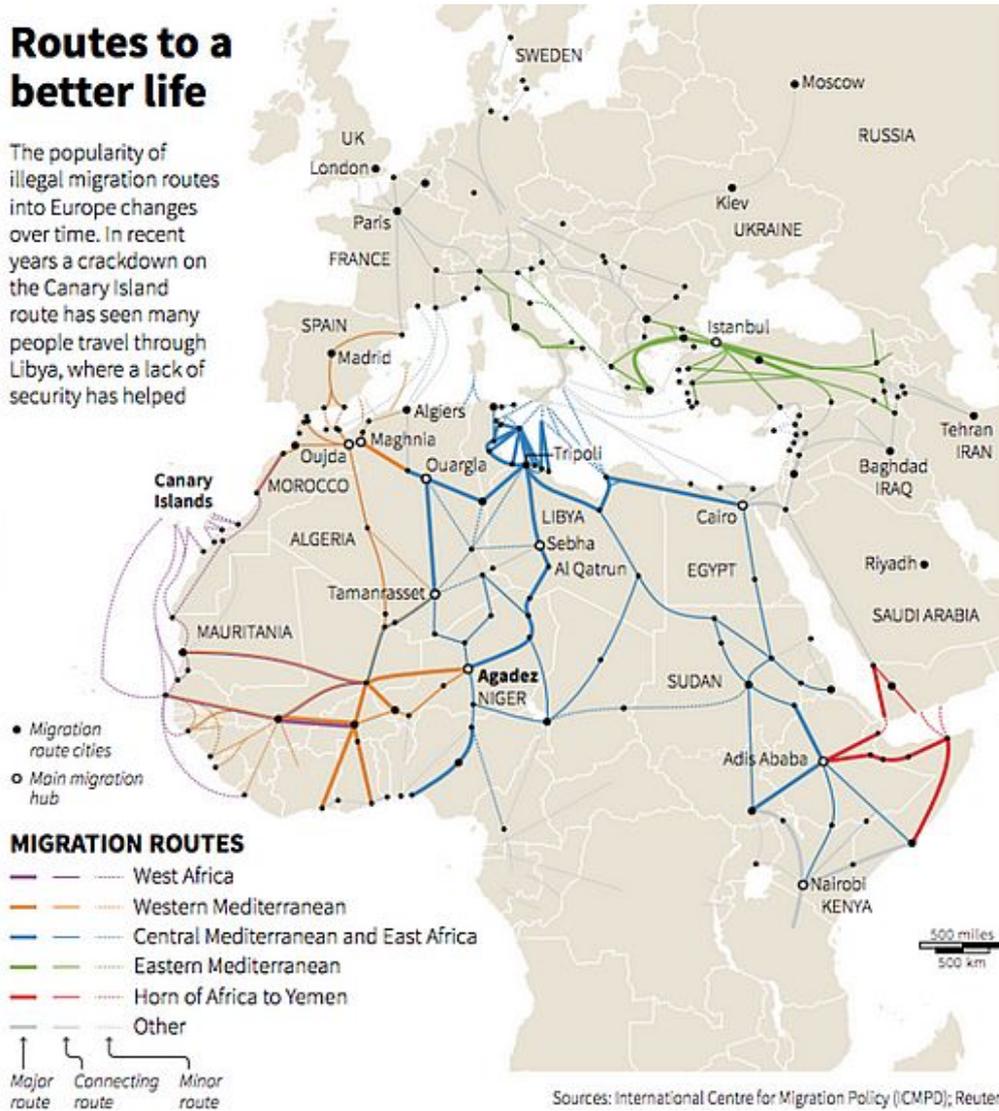


Figure 1: Carte des routes migratoires

Source: International Centre for Migration Policy and Reuters

**Préambule**

**Dispositions générales**

**Titre I : Les droits et libertés des étrangers**

Chapitre 1 : Les droits civils et politiques

Chapitre 2 : Les droits économiques sociaux et culturels

Chapitre 3 : Les droits procéduraux

**Titre II : L'accès et le séjour au Maroc**

Chapitre 1 : L'accès au territoire national

Chapitre 2 : Le séjour au Maroc

**Titre III : Les mesures d'éloignement**

Chapitre 1 : L'obligation de quitter le territoire

Chapitre 2 : L'expulsion

Chapitre 3 : L'exécution des mesures d'éloignement

**Titre IV : Le maintien des étrangers**

Chapitre 1 : Le maintien en zone d'attente

Chapitre 2 : Les droits garantis aux étrangers maintenus en zone d'attente

Chapitre 3 : La sortie de la zone d'attente

**Titre V : Le contrôle et les dispositions pénales**

**Titre VI : Les dispositions finales**

**Titre VII : Les dispositions transitoires**

Tableau 1: Projet de loi sur l'immigration 95-14

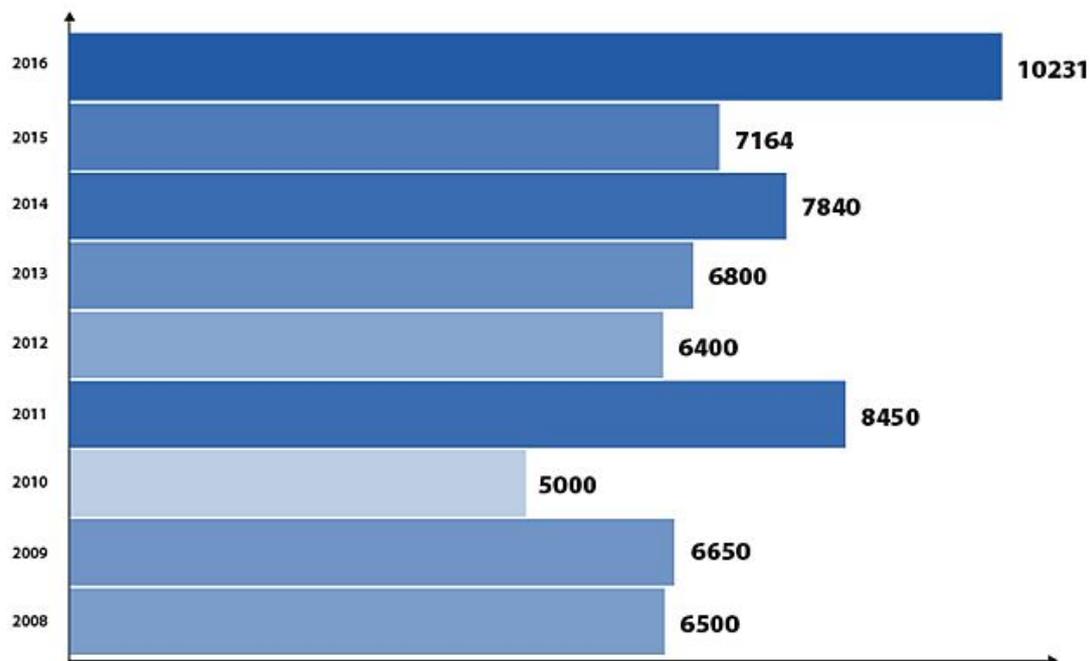


Figure 1: Nombre de passages illégaux sur la route de la Méditerranée occidentale (mer et terre)

Source: FRONTEX, <http://frontex.europa.eu/trends-and-routes/western-mediterranean-route/>.

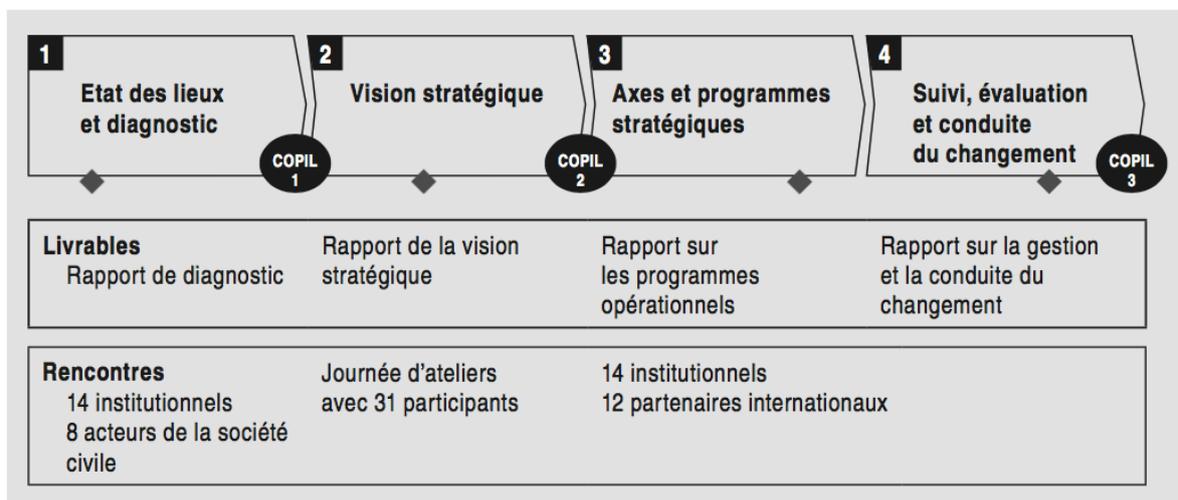


Schéma 1: Processus d'élaboration de la SNIA

Source: Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration

<b>Cibles</b>	<b>Principaux thèmes de communication</b>
Immigrés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Droits et devoirs dans le cadre de la nouvelle réglementation</li> <li>• Actions d'intégration</li> </ul>
Grand public	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tolérance et non-discrimination</li> <li>• Diversité culturelle</li> <li>• Enjeux de l'immigration</li> </ul>
Administrations	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation de la stratégie</li> <li>• Rôle dans la réussite de la mise en œuvre de la stratégie</li> <li>• Tolérance et non-discrimination</li> <li>• Nouvelle réglementation</li> </ul>
Entreprises	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Egalité de traitement</li> <li>• Tolérance et non-discrimination</li> <li>• Diversité culturelle</li> </ul>
Médias	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation de la stratégie</li> <li>• Enjeux de l'immigration</li> <li>• Traitement équilibré de l'information sur l'immigration</li> <li>• Rôle dans la sensibilisation de l'opinion publique</li> </ul>
Société civile	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation de la stratégie</li> <li>• Collaboration dans la mise en œuvre de la stratégie (rôle et modalités)</li> <li>• Tolérance et non-discrimination</li> <li>• Diversité culturelle</li> </ul>
Partenaires internationaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation de la stratégie</li> <li>• Collaboration avec les ministères dans la mise en œuvre de la stratégie (rôle et modalités)</li> </ul>

Tableau 2: Thèmes de la stratégie de communication sur la Nouvelle politique migratoire marocaine

Source: Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration

# Table des Matières

<b>Remerciements</b>	<b>4</b>
<b>Sommaire</b>	<b>5</b>
<b>Sigles et abréviations</b>	<b>6</b>
<b>Introduction</b>	<b>7</b>
<i>L'aspect politique des migrations</i>	7
<i>L'aspect frontalier des migrations</i>	8
<i>Le Maroc au carrefour des nouvelles configurations migratoires et initiateur de la gouvernance des migrations dans la région</i>	12
<b>Partie I. Réalités géostratégiques et géopolitiques régionales et positionnement du Maroc</b>	<b>14</b>
<b>Chapitre 1. Externalisation européenne du contrôle des migrations</b>	<b>14</b>
1. <i>L'entrée en vigueur des accords de Schengen: levier de la reconfiguration des obligations des États membres de l'UE et des trajectoires migratoires</i>	15
2. <i>Externalisation de la gouvernance migratoire: instrument de contrôle délocalisé et de déresponsabilisation des Etats</i>	18
3. <i>Les instruments d'externalisation du contrôle des migrations</i>	19
4. <i>Le cadre légal de l'externalisation du contrôle migratoire: dispositions et limites</i>	22
<b>Chapitre 2. Déterminants de la politique migratoire du Maroc et rééquilibrage régional</b>	<b>26</b>
1. <i>Lègue de l'expérience marocaine en terme de gestion migratoire</i>	26
2. <i>Impact de la gouvernance européenne des migrations et positionnement du Maroc en réaction à celle-ci</i>	30
3. <i>Le positionnement du Maroc vis-à-vis de l'Union du Maghreb Arabe: enjeu déterminant dans les recompositions régionales</i>	34
3.1. <i>Quelles perspectives pour le Maroc au sein de l'Union du Maghreb Arabe?</i>	34
3.2. <i>L'enjeu du Sahara dans les recompositions régionales</i>	36
3.3. <i>La réorientation stratégique du Maroc: Entre repositionnement régional et redéfinition identitaire</i>	38
4. <i>Enjeu africain et retour à l'Union Africaine: nouvelle donne pour le Maroc</i>	40
4.1. <i>Retour du Maroc au sein de l'Union africaine</i>	41
4.2. <i>Les fronts de négociation dans le conflit du Sahara</i>	43
4.3. <i>Une voix d'accès à la CEDEAO</i>	45
	98

<b>Partie II. Politique migratoire marocaine : instrument d'intégration régionale</b>	<b>48</b>
<b>Chapitre 1. État des lieux de l'ingénierie institutionnelle marocaine en termes de migration</b>	<b>50</b>
1. <i>Le contexte de lancement de la politique migratoire marocaine</i>	51
2. <i>La stratégie nationale de l'immigration et de l'asile (SNIA): outil de gouvernance migratoire</i>	53
3. <i>Les instruments de mise en oeuvre de la nouvelle politique migratoire</i>	54
3.1. <i>Les campagnes de régularisation des migrants en situation administrative irrégulière</i>	54
3.2. <i>Régularisation des réfugiés statutaires du HCR et incohérence de la position du Maroc à l'égard des réfugiés avec la Nouvelle politique marocaine</i>	57
4. <i>La nouvelle loi migratoire 95-14: une remise à niveau du cadre juridique</i>	62
4.1. <i>Loi 02-03 de 2003, contenu et limites</i>	62
4.2. <i>Le projet de loi sur l'immigration et future adoption de la nouvelle loi</i>	64
<b>Chapitre 2. Quelle stratégie diplomatique est service de la nouvelle politique migratoire? Quelles perspectives pour cette politiques migratoire?</b>	<b>68</b>
1. <i>Le régime politique marocain comme accélérateur de la mise en oeuvre de sa diplomatie migratoire</i>	68
2. <i>La communication au service de la nouvelle politique migratoire</i>	70
3. <i>Articulation entre la politique africaine du Maroc et le développement de sa diplomatie migratoire</i>	73
4. <i>Perspectives</i>	76
4.1. <i>Pérennité de la politique migratoire</i>	77
4.2. <i>Evolution de la politique migratoire en tant qu'ensemble de plus en plus indépendant de la géopolitique et donnant lieu à des problématiques nouvelles</i>	79
<b>Conclusion</b>	<b>81</b>
<b>Bibliographie</b>	<b>86</b>
<b>Table des Annexes</b>	<b>94</b>
<b>Table des Matières</b>	<b>98</b>
<b>Résumé</b>	<b>100</b>

## Résumé

Le modèle de migration dans l'ensemble de la Méditerranée est complexe et évolutif. Les facteurs de développement et d'attraction qui ont propulsé les migrations irrégulières dans le passé continuent d'être des forces puissantes qui poussent des millions de personnes à entreprendre des voyages périlleux aujourd'hui en quête de sécurité personnelle et de meilleures vies. Le Maroc, qui était depuis longtemps un pays d'émigration et plus récemment un pays de transit, est sur la voie de devenir un pays de destination. S'adapter à ces circonstances changeantes et assumer les responsabilités qui en découlent exigeront des autorités marocaines une réévaluation approfondie et un renforcement des politiques migratoires nationales, afin qu'elles trouvent des solutions effectives et à long terme à la problématique de l'immigration, tout en adhérant au droit international et en facilitent l'acceptation des immigrés par la société locale.

L'émergence d'une nouvelle politique migratoire, qui se veut plus adaptée aux enjeux et aux impératifs contemporains en terme de gouvernance migratoire, est une évolution qui pourrait mener à de plus grands progrès du rôle du pays dans le système de migration euro-africain.